



## SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2012

\*\*\*\*\*

### Procès Verbal

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. J.-P. MOURE.

Nombre de membres en exercice : 90

#### Étaient présents :

MM B. ABBOU, J.-M. ALAUZET, H. ALLOUCHE, F. ANDREU, F. ARAGON, J.F. AUDRIN, A. BARRANDON, Mmes A. BEN OUARGHA JAFFIOL, A. BENEZECH, F. BERGER, N. BIGAS, S. BLANPIED, MM P. BONNAL, C. BOUILLE, Mme A. BOYER, M. T. BREYSSE, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, Mmes T. CAPUOZZI-BOUALAM, M. CASSAR, M. J.-M. CASTET, Mme M. CASTRE, M. P. CHASSING, Mme J. CLAVERIE, MM P. COMBETTES, J.-P. COULET, Mme P. DANAN, M. M. DELAFOSSE, Mme G. DELONCLE, M. T. DEWINTRE, Mme F. DOMBRE-COSTE, MM P. DUDIEUZERE, S. FLEURENCE, Mme C. FOURTEAU, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN BOULBES, MM J.-L. GELY, M. GERVAIS, J.-P. GRAND, L. JAOL, B. JEAN, R. JOUVE, Mme C. LABROUSSE, MM M. LANDIER, J.-M. LEGOUGE, M. LEVITA, L. LOPEZ, J.-M. LUSSERT, R. MAILHE, Mme H. MANDROUX, MM J. MARTIN, H. MARTIN, J. MARTINIER, P. MAUREL, J.-L. MEISSONNIER, C. MEUNIER, Mmes P. MIENVILLE, N. MIRAOU, MM C. MORALES, J.-P. MOURE, M. PASSET, G. PASTOR, Y. PELLET, L. POUGET, C. QUIOT, Mmes H. QVISTGAARD, D. SANTONJA, MM P. SAUREL, N. SEGURA, A. SIVIEUDE, R. SUBRA, C. SUDRES, P. THINES, J. TOUCHON, Mme C. TROADEC-ROBERT, MM C. VALETTE, A. ZYLBERMAN, Mme M.-L. OMS suppléante de Mme I. GUIRAUD, M. Y. CARAGLIO suppléant de M. A. MOYNIER, M. B. LAPORTE suppléant de M. Y. PINASSEAU, M. R. CAMPOS suppléant de M. R. REVOL.

#### Pouvoirs :

M. M. ASLANIAN à M. G. PASTOR, Mme E. BECCARIA à Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Mme S. BONIFACE-PASCAL à Mme A. BENEZECH, Mme M. COUVERT à Mme H. QVISTGAARD, M. M. DUFOUR à M. R. SUBRA, Mme F. PRUNIER à M. M. PASSET, M. F. TSITSONIS à M. J.-L. GELY, M. P. VIGNAL à M. B. ABBOU.

#### Absentes :

Mme R. SOUCHE

#### **AFFAIRE N°1 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président présente l'ordre du jour qui comporte 57 affaires avec une modification d'ordre de passage des affaires n°40, n°55, n°56, n°57 qui passent en début d'ordre du jour:

N°40 : Service Funéraire – Exploitation des services funéraires – Modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public – Approbation

N°57 : Finances – Taux et produits 2012 – Fiscalité directe – Adoption

N°55 : Finances – Taxe d'Habitation – Suppression de la correction des abattements instituée par la loi de finances pour 2011 – Adoption

N°56 : Finances – Convention de participation à l'optimisation des bases fiscales locales – Autorisation de signature

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRE N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 FEVRIER 2012**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des Elus le projet de procès verbal du 29 février 2012.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Le procès verbal de la séance du 29 février 2012 est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRE N°3 : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° 2012-60 - 02/02/2012 - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société NELIS au sein de la pépinière d'entreprise**

**Objet :** Un avenant à la convention d'occupation du domaine public est conclu avec la société NELIS pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, soit jusqu'au 31 juillet 2012. A compter du 1<sup>er</sup> février 2012, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société pour la surface de 89.09 m<sup>2</sup> qu'elle occupe dans la pépinière Cap Oméga s'élève à 1 246.36 € conformément au tarif applicable.

N° 2012-61 - 02/02/2012 - Direction de la culture

**Décision relative à un marché de prestations de services n°2709DC11 de restaurations d'œuvres de l'Evêché de Montpellier**

**Objet :** Un marché de prestations de service est passé avec l'entreprise AMOROSO WALDIES sise à Avignon. Le délai d'exécution des prestations pour le lot n°4 est de 6 mois à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché s'élève à 5 970 € H.T.

N° 2012-62 - 02/02/2012 - Services Funéraires

**Décision relative à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Objet :** La saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est autorisée afin qu'elle se prononce sur le principe de la gestion déléguée du service public des services funéraires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire, lors de la séance du 29 février 2012.

N° 2012-63 - 02/02/2012 - Direction de la culture

**Décision relative à une autorisation du domaine public Théâtre du Hangar**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier autorise la Compagnie Tire pas la Nappe à occuper temporairement le Théâtre du Hangar afin d'y répéter un spectacle. L'occupation est autorisée à titre gratuit pour la période du 23 au 31 janvier 2012. Une convention fixe les modalités de cette occupation.

N° 2012-64 - 03/02/2012 - Direction des politiques urbaines et de l'habitat

**Décision relative à un marché d'étude de mobilité Quartier Gare TGV de Montpellier**

**Objet :** Un marché est conclu avec la société TTK (Transport Technologie - Consult Karlsruhe GmbH sise à KARLSRUHE (Allemagne). Ce marché concerne la réalisation de l'étude de mobilité du projet d'aménagement d'ensemble de l'opération Quartier Gare TGV de Montpellier. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois. Le montant du marché s'élève à 59 000 € H.T.

N° 2012-65 - 03/02/2012 - Direction des politiques urbaines et de l'habitat

**Décision relative à un marché d'étude de programmation loisir - Quartier gare TGV de Montpellier**

**Objet :** Un marché est conclu avec la société Kanopée Horwath (cabinet de consultant) sise à Paris. Le marché concerne la réalisation de l'étude de programmation loisir de l'opération Quartier Gare TGV de Montpellier. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 24 mois. Le montant du marché est de 72 800 € H.T.

N° 2012-66 - 03/02/2012 - Direction de l'eau et de l'assainissement

**Décision relative à un marché de maîtrise de travaux n°2828 pour la création d'un poste de refoulement des eaux usées pour la desserte du Secteur des Crozes à Sussargues**

**Objet :** Un marché de travaux est passé avec l'entreprise SOLATRAG sise à Agde. Ce marché consiste à confier la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées pour la desserte du Secteur des Crozes sur la Commune de Sussargues. Le présent marché s'élève à 43 351,50 €H.T.

N° 2012-67 - 03/02/2012 - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une 3<sup>ème</sup> indemnité à M. ROZIERES exploitant du commerce Pâtisserie Rozieres, pour le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier, à caractère exceptionnel, dans l'attente de l'indemnisation définitive. Le montant de la 3<sup>ème</sup> indemnisation est fixé à 3 000 €, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation est à l'amiable du 06 janvier 2012.

N° 2012-68 - 03/02/2012 - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une indemnisation à Monsieur Pastor pour le Cabinet de kinésithérapie situé au 31 Cours Gambetta à Montpellier, pour le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier, correspondant à la perte de bénéfice constatée entre les années 2009 et 2010. Cette indemnité sera déduite de l'indemnité définitive. Le montant de l'indemnisation est fixé à 6 693 €, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation à l'amiable du 06 janvier 2012.

N° 2012-69 - 03/02/2012 - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une indemnisation forfaitaire à l'EURL CRISTAL pour le commerce Institut de beauté Carlyn, pour le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier, dans l'attente de l'indemnisation définitive. Cette indemnité sera déduite de l'indemnité définitive. Le montant de la 1<sup>ère</sup> indemnisation est forfaitairement fixé à 5 000 €, dans l'attente de l'indemnisation définitive, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation à l'amiable du 06 janvier 2012.

N° 2012-70 - 03/02/2012 - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une indemnisation à M. SALTET Philippe pour le commerce Le Kiosque à Journaux, pour le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier, de juillet à octobre 2011, soit 4 mois. Cette indemnité sera déduite de l'indemnité définitive. Le montant de la 1<sup>ère</sup> indemnisation est fixé à 3 861 € correspondant à la perte de marge brute, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation à l'amiable du 06 janvier 2012.

N° 2012-71 - 03/02/2012 - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une indemnisation définitive à Mme Anne SIMON pour le Cabinet de psychologue, pour le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier. Le montant de l'indemnisation définitive est fixé à 9 989 €, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation à l'amiable du 06 janvier 2012.

N° 2012-72 - 06/02/2012 - Direction des sports

**Décision relative à un marché de fournitures de signalétique et de prestations de services pour les équipements sportifs**

**Objet :** Un marché de fourniture de signalétique et de prestations de services pour les équipements sportifs est passé avec la société DECO ADER sise à Saint-Jean-de-Védas. Ce marché à bons de commande concerne la fourniture de signalétique et de prestations de services pour les équipements sportifs de l'Agglomération de Montpellier. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible une fois de manière expresse par la personne publique pour un an, sauf renonciation du titulaire. Le présent marché à bons de commande comporte un minimum et un maximum respectivement de 5 000 € H.T. et de 45 000 € H.T. par an.

N° 2012-73 - 06/02/2012 - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement opérationnel

**Décision relative à un marché d'étude immobilière et commerciale préalable à l'aménagement et au réinvestissement urbain du secteur "sud" sur la Commune du Crès**

**Objet :** Un marché est conclu avec la société CERCIA Consultants, sise à Rennes. Ce marché concerne la réalisation d'études immobilières et commerciales dans le cadre de l'opération d'aménagement et réinvestissement urbain du secteur "sud" sur la Commune du Crès. La durée de validité du marché est de 8 mois à compter de la notification du premier bon de commande. L'estimation maximale des commandes passées au travers du présent marché à bons de commande est de 35 000 € H.T.

N° 2012-74 - 09/02/2012 - Direction des ressources informatiques

**Décision relative à un contrat de maintenance des systèmes antivirus des médiathèques**

**Objet :** Un contrat de maintenance informatique de systèmes antivirus est conclu avec la société 3M France sise à Cergy Pontoise. Ce contrat concerne les systèmes antivirus des documents prêtés aux adhérents, installés dans les médiathèques Victor Hugo, Federico Garcia Lorca, Emile Zola, William Shakespeare, "La gare" de Pignan et Françoise Giroud de Castries. Ce contrat prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2012. Le montant de ce contrat s'élève à 14 538,58 € T.T.C.

N° 2012-75 - 09/02/2012 - Direction de la culture

**Décision relative à un marché de prestation de service n°2709DC11 de restauration d'œuvres de l'Evêché de Montpellier**

**Objet :** Un marché de prestations de service est passé avec l'entreprise France de Viguerie sise à Paris. Le délai d'exécution des prestations pour le lot n°1 est de 6 mois à compter de la date de notification du marché. Le marché s'élève à un montant de 40 700 € H.T.

N° 2012-76 - 09/02/2012 - Direction de la culture

**Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°2048DC08 pour la mission CSPS du Musée de l'Histoire de la France en Algérie**

**Objet :** Un avenant n°1 au marché n°2048DC08 est passé avec la société QUALICONSULT sise à Montpellier, qui est en charge depuis le 4 avril 2009 de la mission de Contrôle, Sécurité et Protection de la Santé, au musée de l'Histoire de la France en Algérie. La mission de la société QUALICONSULT se terminait en décembre 2011 mais les aléas du lot n°1, gros œuvre, nécessitent, dans le but d'assurer la sécurité du chantier prolongation de la mission, jusqu'à la mi-mars 2012. Le présent avenant s'élève à 989 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 21 989 € H.T.

N° 2012-77 - 09/02/2012 - Direction de la culture

**Décision relative à un marché n°2818DC11 de contrôle technique du Musée de l'Histoire de la France en Algérie**

**Objet :** Un marché n°2818DC11 lot n°1 est passé avec la société CETE APAVE SUDEUROPE sise à Lattes. Cette mission de contrôle technique s'inscrit dans le cadre de la reprise nécessaire des études et des travaux, partiellement

effectués. Elle a pour objet de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés lors de la conception et la réalisation des travaux de restructuration de l'Hôtel MONTCALM à Montpellier. La durée totale du marché est de 37 mois, y compris la période de préparation de chacune des phases de chantier, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. Le montant du marché est de 38 100 € H.T.

N° 2012-78 - 09/02/2012 - Direction de la culture

**Décision relative à un marché n°2818DC11 de coordination, sécurité et Protection de la Santé Musée de l'Histoire de la France en Algérie**

**Objet :** Un marché n°2818DC11 lot n°2 est passé avec la société QUALICONSULT SECURITE sise à Montpellier. Cette mission de coordination Sécurité et Protection de la santé s'inscrit dans le cadre de la reprise nécessaire des études et des travaux, partiellement effectués. Elle a pour objet de contribuer à la prévention relative à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer à l'opération susvisée lors de la conception et la réalisation des travaux de restructuration de l'Hôtel Montcalm à Montpellier. La durée totale du marché est de 37 mois, y compris la période de préparation de chacune des phases de chantier, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. Le montant du marché est de 10 664 € HT.

N° 2012-79 - 09/02/2012 - Direction des finances

**Décision relative à la modification de la régie d'avances du Département d'Art Dramatique du C.R.R**

**Objet :** Afin d'assurer le bon fonctionnement du Département d'Art Dramatique du Conservatoire à Rayonnement Régional, il convient de modifier le montant maximum des avances consenties. Le nouveau montant est fixé à 300 €.

N° 2012-80 - 10/02/2012 - Direction des sports

**Décision relative à un marché pour l'utilisation de l'image de Monsieur Fabien GALTHIE par la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Objet :** Un marché relatif à l'utilisation du droit à l'image de Monsieur Fabien Galthie est passé avec la société GALTHIE COMMUNICATION sise à Tounefeuille (31). Ce marché concerne la promotion institutionnelle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de ses atouts, de son dynamisme, de ses performances, en tous domaines, à l'exclusion de toute considération politique et de toute promotion vestimentaire. Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012. Le montant global du marché est de 190 000 € H.T.

N° 2012-81 - 10/02/2012 - Direction des sports

**Décision relative à une convention de prêt d'une bâche de protection**

**Objet :** Une convention de location d'une bâche de protection est conclue avec la Fédération Française de Football au regard de l'intérêt général relatif à l'organisation de la rencontre internationale de football féminin organisée à Nîmes. La durée de cette convention couvrira la période du 13 au 17 février 2012 est conclu à titre gratuit.

N° 2012-82 - 13/02/2012 - Direction des sports

**Décision relative à un marché de maintenance et de fourniture de pièces détachées pour le matériel de motoculture de l'Agglomération**

**Objet :** Un marché de prestations de services concernant la maintenance (lot n°1) et la fourniture de pièces détachées (lot n°2) pour le matériel de motoculture de l'Agglomération de Montpellier est passé avec la société GALLOY 34 Motoculture Vert sise à Montpellier. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'1 an, reconductible une fois de manière expresse par la personne publique, sauf renonciation du titulaire. Il est constitué du lot n°1 (maintenance) pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. et du lot n°2 (fourniture de pièces détachées) pour un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.

N° 2012-83 - 13/02/2012 - Direction des sports

**Décision relative à un marché de maintenance et à l'acquisition d'auto-laveuses pour les surfaces sportives de l'Agglomération**

**Objet :** Un marché de prestations de services concernant la maintenance et la fourniture d'auto-laveuses pour les surfaces sportives de l'Agglomération de Montpellier est passé avec la société IGUAL sise à Villeneuve-lès-Maguelone. Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'1 an, reconductible une fois de manière expresse par la personne publique, sauf renonciation du titulaire. Le montant global annuel du marché est de 11 867,19 € H.T.

N° 2012-84 - 13/02/2012 - Direction des ressources informatiques

**Décision relative à un marché de fourniture et mise en œuvre d'une plateforme Open Data mutualisée avec les communes**

**Objet :** Un marché de fourniture et mise en œuvre d'une plateforme Open Data mutualisée avec les Communes membres de l'EPCI est conclu avec la société STERIA sise à Montpellier. Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an. Le montant de la prestation s'élève à 106 922,40 € T.T.C.

N° 2012-85 - 14/02/2012 - Direction de l'eau et de l'assainissement

**Décision relative à l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de dépôt avec le GFA Pomier - Parcelles BM n°1, 25, 31, 32 et 52**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier proroge, par avenant n°1, la convention d'autorisation de dépôt par laquelle le GFA POMIER, représenté par M. Jean POMIER, consent à proroger, pour une durée de 5 ans, l'occupation des parcelles cadastrées section BM n°1, 25, 31, 32 et 52 pour une contenance totale de 8ha 61a 17 ca, et ceci selon les mêmes conditions techniques et financières que la convention initiale signée le 31 janvier 2007. L'avenant n°1 est consenti pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30 janvier 2017, pour un montant de 12 900 €, valeur 2006, indexé selon l'indice du coût de la construction, indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2006.

N° 2012-86 - 14/02/2012 - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement opérationnel

**Décision relative à une convention de mise à disposition avec la SAFER Languedoc-Roussillon - Parcelles RA n°4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 24, 30 et 31 sur la Commune de Montpellier**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier, en application de l'article L142.6 du Code Rural, met à disposition de la SAFER Languedoc-Roussillon, les parcelles cadastrées section RA n°4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 24, 30 et 31 sur la Commune de Montpellier pour une contenance de 8ha 48a 55 ca. La convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an, moyennant une redevance annuelle de 850 € pour des cultures céréalières.

N° 2012-87 - 14/02/2012 - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement opérationnel

**Décision relative à une convention de mise à disposition avec la SAFER Languedoc-Roussillon - Parcelles SH n°25, 27, 30, 45, 48, 51, 81 et 83 sur la Commune de Montpellier**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier met à disposition de la SAFER Languedoc-Roussillon sise à Lattes, les parcelles cadastrées section SH n°25, 27, 30, 45, 48, 51, 81 et 83, sises au lieu-dit Pont Trinquat sur la Commune de Montpellier pour une contenance cadastrale de 7ha 04a 68ca. La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans résiliable annuellement sous conditions, moyennant une redevance annuelle, modulable en fonction des cultures mises en place, et fixée à 240 € par ha en 2012, pour des cultures céréalières.

N° 2012-88 - 16/02/2012 - Direction des sports

**Décision relative à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration de la pelouse du stade Yves du Manoir**

**Objet :** Un marché de prestations de services concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage et à une mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration de la pelouse du stade Yves du Manoir est passé avec la société NOVAREA. Le marché prendra effet à compter de sa notification, sauf renonciation du titulaire et s'élève à 16 700 € H.T.

N° 2012-89 - 16/02/2012 - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement opérationnel

**Décision relative à un marché de mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur sud de Baillargues**

**Objet :** Un marché de prestations intellectuelles est conclu avec la société SCP BILICKI DHOMBRE OSMO sise à Montpellier. Ce marché porte sur des missions de géomètre correspondant aux interventions suivantes : missions préalables, interventions topographiques, réseaux existants, interventions foncières, application des plans d'urbanisme, calculs et prestations techniques. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 4 ans. L'estimation maximale des commandes passées au travers du marché à bon de commande est de 100 000 € H.T.

N° 2012-90 - 16/02/2012 - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement opérationnel

**Décision relative à l'avenant n°1 du mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur sud de Baillargues**

**Objet :** Un avenant n°1 au mandat d'étude est passé avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM). Le montant total de l'enveloppe financière prévisionnelle est porté à 657 000 € HT. La durée du mandat est portée à 36 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention initiale. La rémunération du mandataire s'élève à 90 000 € H.T.

N° 2012-91 - 20/02/2012 - Direction des affaires juridiques et des marchés publics

**Décision relative à une autorisation d'ester en justice**

**Objet :** La défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés, dans le cadre de l'appel interjeté par l'indivision Combettes contre le jugement n°09/00215 du 23 septembre 2009 devant la Cour d'Appel de Montpellier.

N° 2012-2012-92 - 16/02/2012 - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à un agrément de candidature - La régie publicitaire SMP**

**Objet :** La candidature de la société La Régie Publicitaire SMP est agréée en vue de la location dans l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire. Elle est candidate à la location du lot B02D de 61 m<sup>2</sup> pour une période de 23 mois. Son activité est la presse gratuite de petites annonces. L'entreprise projette un effectif de 17 personnes dans 3 ans.

N° 2012-93 - 22/02/2012 - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à un marché d'étude prospective relative aux livraisons de marchandises sur le périmètre de l'écocité de "Montpellier à la mer"**

**Objet :** Un marché de prestations intellectuelles est passé avec la société SYSTRA à Lyon. Ce marché concerne l'étude prospective relative aux livraisons de marchandises sur le périmètre de l'écocité de "Montpellier à la mer" et à la mise en place d'un tramway-cargo. La durée du marché est de 10 mois à compter de la notification, hors périodes de validation des différentes phases. Le montant du marché s'élève à 75 065 € H.T. offre de base négociée. Des prestations d'assistance complémentaires pourront être commandées au montant de 382,50 € H.T. la demi-journée.

N° 2012-94 - 22/02/2012 - Direction des ressources humaines

**Décision relative à un marché de prestation intellectuelle - Formation logiciels Bureautiques**

**Objet :** Un marché de prestation intellectuelle est passé avec la société FCII. Ce marché concerne "prestations de Formation - Logiciel Bureautique". Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an. Le montant du marché ne pourra dépasser 50 000 € H.T.

N° 2012-95 - 23/02/2012 - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à l'agrément de candidature de la société B2B**

**Objet :** La candidature de la société B2B est agréée en vue de la location dans les Ateliers Relais de Prades le Lez. Elle est candidate à la location de l'atelier n°6 de 112,50 m<sup>2</sup> pour une période de 10 mois et 15 jours. Son activité est

la gestion de propriétés intellectuelles, recherche et développement. L'entreprise projette un effectif de 3 personnes dans 3 ans.

**N° 2012-96 - 23/02/2012** - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à l'agrément de candidature de la société BCD Travel**

**Objet :** La candidature de la société BCD TRAVEL est agréée en vue de la location dans l'Hôtel d'entreprises du Millénaire. Elle est candidate au renouvellement de la location des lots B7/B08A/B08B de 1262 m<sup>2</sup> pour une période de 36 mois. Son activité est l'organisation des loisirs et vacances en France ainsi que la vente de voyage collectifs et billets, l'affrètement, la création et la diffusion de toutes documentations afférents aux voyages.

**N° 2012-97 - 24/02/2012** - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à l'agrément de candidature de la SCI 3LF MONTPELLIER AEROROPORT dans la ZAC Aéroport à Pérols**

**Objet :** La candidature de la SCI 3LF MONTPELLIER AEROPORT est agréée en vue de l'acquisition du lot A05 de 6 042 m<sup>2</sup> pour y construire 3 bâtiments de bureaux à usage locatif et acquisitif de 4 738 m<sup>2</sup> de SHON. Les entreprises projettent un effectif de 120 personnes dans 3 ans.

**N° 2012-98 - 28/02/2012** - Direction des sports

**Décision relative à un marché de fourniture de produits de traitement de l'eau des piscines de Montpellier Agglomération**

**Objet :** Un marché de prestations de services concernant la fourniture des produits nécessaires au traitement de l'eau des piscines Marcel Spilliaert, Pitot, Jean Vives, Jean taris, Suzanne Berlioux, Centre Nautique Neptune, Christian Caron et Poséidon de Cournonterral est passé avec la société SOMEDI. Le marché prendra effet à compter de sa notification à la société SOMEDI, sauf renonciation du titulaire. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, sauf renonciation du titulaire. Il pourra être reconduit pour une période d'1 an. Le montant annuel du marché est assorti d'un minimum de 25 000 € H.T. et d'un maximum de 85 000 € H.T. par la durée prévue.

**N° 2012-99 - 02/03/2012** - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une indemnisation définitive à M<sup>me</sup> Favier exploitant l'école de danse Rock'n Style, pour indemniser le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier. Le montant de l'indemnisation définitive est fixé à 5 962 €, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation à l'amiable du 06 février 2012. L'indemnisation totale s'élevant à 5 962 € de mai à décembre 2011.

**N° 2012-100 - 02/03/2012** - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à une indemnisation de dommage de travaux public**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier accorde une indemnisation définitive à M<sup>me</sup> BOULEAU Sophie, exploitant le commerce Institut de beauté Profil, pour le préjudice économique subi, généré par le chantier de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier. Le montant de la 2<sup>ème</sup> indemnisation définitive est fixé à 12 373 €, conformément à l'évaluation de la Commission d'indemnisation à l'amiable du 6 février 2012. L'indemnisation totale s'élevant à 27 359 € de novembre 2009 à août 2011.

**N° 2012-101 - 02/03/2012** - Direction des transports et de la voirie

**Décision relative à un avenant n°1 au marché n°2577T11 de mission d'étude prospective en matière de gestion de voirie**

**Objet :** Un avenant n°1 au marché n°2577T11 est conclu avec EGIS France, représenté par M Dominique PEIGNIER. Cet avenant entérine le changement de nom de la société EGIS Mobilité en EGIS France. Cet avenant prend acte de la répartition des paiements entre les deux contractants, à savoir 59 932 € H.T. pour EGIS France et 47 418 € pour EGIS Conseils. Le montant total du marché est inchangé à 107 205 €.

**N° 2012-102 - 02/03/2012** - Direction de la culture

**Décision relative à un marché n°2872DC12 de conception et impression des supports de communication de l'exposition "Corps et ombres, Caravage et le caravagisme européen"**

**Objet :** Un marché à bons de commande est passé avec la société Contrepoint sise à Montpellier. Ce marché concerne la conception et l'impression des supports de communication pour l'exposition "Corps et ombres : Caravage et le caravagisme européen". Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 10 mois. Le montant estimatif du marché est de 47 052 € H.T.

**N° 2012-103 - 02/03/2012** - Musée Fabre

**Décision relative à un marché n°2904DC12 de Scénographie et graphisme de l'exposition Corps et Ombres, Caravage et le caravagisme européen"**

**Objet :** Un marché de maîtrise d'œuvre n°2904DC12 est passé sous procédure adaptée avec la société Saluces sise à Avignon. Le montant du marché s'élève à 12 000 € HT. pour la tranche ferme et un montant de 2 600 € HT. pour la tranche conditionnelle.

**N° 2012-104 - 02/03/2012** - Direction de l'eau et de l'assainissement

**Décision relative à un marché n°2831 Marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement des digues du Lez sur le tronçon aval à Lattes**

**Objet :** Un marché de prestations de service est passé avec la société EGIS Eau sise à Montpellier, en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement des digues du lez sur le tronçon aval à Lattes. Le délai global d'exécution des prestations est de 4 mois en phase études et la durée de la phase "travaux"

s'étendra jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux. Le démarrage des différentes missions sera précisé par ordre de service. Le montant du marché s'élève à 73 500 € H.T.

**N° 2012-105 - 06/03/2012** - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société WALL au sein de la pépinière d'entreprise Cap Oméga**

**Objet :** Un avenant prorogeant la convention d'occupation du domaine public est conclu avec la société WALL pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, soit jusqu'au 30 septembre 2012. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la surface totale occupée au sein de la pépinière par la société passe de 29.44 m<sup>2</sup> à 15.64 m<sup>2</sup>. La redevance mensuelle hors taxes à payer par la société pour la surface de 15.64 m<sup>2</sup> qu'elle occupe dans la pépinière cap Oméga s'élève à 218.80 € conformément au tarif applicable.

**N° 2012-106 - 06/03/2012** - Direction du développement économique et de l'emploi

**Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société FRUITION SCIENCES au sein de la pépinière d'entreprise Cap Oméga**

**Objet :** Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public susvisée, est conclu avec la société FRUITION SCIENCES pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, soit jusqu'au 28 février 2013. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société pour la surface de 47,99 m<sup>2</sup> qu'elle occupe dans la pépinière Cap Oméga s'élève à 623,39 € conformément au tarif applicable.

**N° 2012-107 - 06/03/2012** - Direction des sports

**Décision relative à un marché de fourniture de produits horticoles pour le patrimoine sportif**

**Objet :** Un marché à bons de commande concernant la fourniture de produits horticoles destinés à l'entretien du patrimoine sportif est passé la société TOUCHAT sise à Mauguio. La durée du marché est d'1 an à compter de sa notification, reconductible une fois de manière expresse par la personne publique pour une période d'1 an, sauf renonciation du titulaire. Le montant prévisionnel annuel du marché est de 22 000 € H.T. maximum, soit 26 312 € T.T.C.

**N° 2012-108 - 06/03/2012** - Direction de la culture

**Décision relative à un marché n°257T12.01 de fournitures et pose de pompes à l'aquarium Mare Nostrum**

**Objet :** Un marché n°257T12.01 est conclu avec la société USINE COUTANT sise à La Rochelle. Ce marché concerne la fourniture et la pose de pompes et variateurs dans le local de filtration de l'extension de l'aquarium Mare Nostrum de Montpellier. Le marché prendra effet à compter de l'ordre de service qui prescrira le début des prestations et pour une durée de 2 mois. Le montant du marché s'élève à 54 948 € H.T.

**N° 2012-109 - 08/03/2012** - Direction de la culture

**Décision relative à l'achat du spectacle "Epeuvre"**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle "Epreuves" joué le 24 mars 2012 à l'Antirouille, le 29 mars au Trioletto, le 18 septembre au Chai du Terral et le 21 septembre à la Passerelles. Le marché est conclu avec la Compagnie Adesso e Sempre. Le montant du marché s'élève à 10 000 € T.T.C.

**N° 2012-110 - 08/03/2012** - Direction de la prévention et de la gestion des déchets

**Décision relative à un marché n°2847GD11 Lot n°2 de nettoyage des locaux des sites de Castries et Grammont**

**Objet :** Un marché de fournitures courantes et services est passé avec la société KAROLA SERVICES sise à Montpellier. Ce marché concerne le nettoyage des locaux des sites de Castries et Grammont. Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le montant du marché s'élève à 7 078,50 € H.T.

**N° 2012-111 - 08/03/2012** - Direction de la prévention et de la gestion des déchets

**Décision relative à un marché n°2847GD11 Lot n°1 de nettoyage des locaux du site de Pignan**

**Objet :** Un marché de fournitures courantes et services est passé avec la société SNIH sise à Pignan. Ce marché concerne le nettoyage des locaux du site de Pignan. Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le montant du marché s'élève à 10 901,60 € H.T.

**N° 2012112 - 08/03/2012** - Direction de la prévention et de la gestion des déchets

**Décision relative à un marché n°2834GD11 bis de fourniture et pose d'armoires vestiaires pour la régie de collecte des déchets ménagers**

**Objet :** Un marché de fournitures courantes et services est passé avec la société ANJOU TOLERIE sise à Saint Georges sur Loire (49). Ce marché concerne la fourniture et la pose d'armoires vestiaires pour la Régie de collecte des déchets ménagers. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'1 an. Le montant du marché s'élève à 10 411 € H.T.

**N° 2012-113 - 08/03/2012** - Direction des ressources informatiques

**Décision relative à un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel de gestion de courrier AIRS COURRIER**

**Objet :** Un contrat de maintenance informatique est d'assistance téléphonique est conclu avec la société DIGITECH sise à Marseille. Ce contrat concerne le progiciel de gestion de courrier AIRS COURRIER installé au service courrier de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics. Ce contrat prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera renouvelable par reconduction expresse par période d'1 an, sans pouvoir excéder 2 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 4 716,23 € T.T.C.

N° 2012-114 - 08/03/2012 - Direction des ressources informatiques

**Décision relative à un contrat d'hébergement du progiciel de gestion des œuvres FLORA MUSEE**

**Objet :** Un contrat d'hébergement informatique de logiciel est conclu avec la société EVER TEAM sise à Lyon. Ce contrat concerne le progiciel de gestion des œuvres FLORA MUSEE utilisé par le Musée de l'Histoire de la France en Algérie. Ce contrat prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera renouvelable par reconduction expresse par période d'1 an, sans pouvoir excéder 2 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 8 611,20 € T.T.C.

N° 2012-115 - 08/03/2012 - Direction des ressources informatiques

**Décision relative à un contrat d'assistance et formation à la prestation**

**Objet :** Un contrat d'assistance et formation à la prestation est conclu avec la société BERGER-LEVRAULT sise à Montpellier. Ce contrat concerne les progiciels de gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion du patrimoine et gestion des régies installés à la Direction des Ressources Humaines, à la direction des finances et dans d'autres directions. Ce contrat prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2012. Le montant maximum de ce contrat s'élève à 43 773,60 €T.T.C.

Le conseil prend acte de ces décisions.

**AFFAIRE N° 40 SERVICE FUNÉRAIRE – EXPLOITATION DES SERVICES FUNÉRAIRES - MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION**

M. J.-M. CASTET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Services Funéraires, rapporte :

Par délibération n°10695 en date du 29 février 2012, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la gestion déléguée du service public des services funéraires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (SFMA).

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1, 1411-5, et R. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation du Service Public doit être constituée afin de procéder à l'examen des documents et justificatifs fournis par les candidats à la délégation de service public. Elle veille à justifier leurs garanties professionnelles et financières et vérifie leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

Cette commission ouvre les plis remis pas les candidats et émet un avis sur les offres des candidats retenus.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant nommé par arrêté du Président,
- de cinq conseillers communautaires membres titulaires et de cinq membres suppléants. Il n'y a pas d'ordre de priorité dans la liste des membres suppléants, c'est-à-dire qu'un membre titulaire absent est remplacé par le premier membre suppléant disponible.

Le comptable de la collectivité publique et un représentant du ministère chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

Peuvent participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet de la délégation de service public.

Selon l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission chargée d'ouvrir les plis, tels que précisés à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes.

Les membres du Conseil sont donc informés que la date limite de dépôt de listes est fixée au 17 avril 2012 à 12 heures.

Les listes constituées dans les conditions définies ci-dessous, doivent être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception à la direction des affaires juridiques et marchés publics avant la date limite mentionnée ci-dessus.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public des services funéraires se déroulera lors du prochain conseil communautaire programmé le 17 avril 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public des services funéraires qui se déroulera lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif

à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 55 FINANCES – TAXE D'HABITATION - SUPPRESSION DE LA CORRECTION DES ABATTEMENTS INSTITUÉE PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2011 - ADOPTION**

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

Les EPCI ont eu la possibilité d'instaurer leur propre politique d'abattements sur leur territoire. Toutefois, le maintien d'un dispositif de correction élaboré par l'Etat, figé à sa valeur 2011 quels que soient les choix des groupements, a conduit à de nouvelles distorsions entre les contribuables des différentes communes. Ainsi, ce mécanisme est venu brouiller les choix des collectivités qui avaient décidé d'harmoniser la politique d'abattements sur leur territoire.

Comme le relève la note d'étape de la mission du Sénat sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle qui vient de paraître, « le transfert de la part départementale de taxe d'habitation s'est traduit par des modifications de la pression fiscale indépendante des choix auxquels les intercommunalités et les communes ont procédé ».

Face à la pression des associations d'élus, le gouvernement a été contraint de modifier le dispositif mis en œuvre. Ces aménagements ont lieu en deux temps.

En premier lieu, la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2011 supprime les incohérences les plus criantes. Ainsi, les abattements négatifs induits par le dispositif étatique sont annulés dès 2012. Ces abattements conduisaient en effet à augmenter la base d'imposition des ménages.

En second lieu, les EPCI ont désormais la possibilité de supprimer le dispositif étatique dans son ensemble. Ce choix doit être adopté en 2012 pour une application en 2013. Il permettra de redonner une lisibilité à la politique d'abattements décidée par notre collectivité et garantira l'équité entre les contribuables d'un même territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter la suppression de la correction des abattements instituée par la loi de finances pour 2011 conformément au II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 56 FINANCES – CONVENTION DE PARTICIPATION À L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES LOCALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

La Ville de Montpellier a engagé un partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'optimiser les bases fiscales concernant les ménages et de fiabiliser le recensement des logements vacants. La réforme de la taxe professionnelle ayant transféré une partie de l'impôt sur les ménages aux groupements de communes, l'amélioration des bases fiscales des communes bénéficie également aux EPCI. Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Montpellier participe financièrement aux charges supportées par la Ville dans le cadre de cette démarche.

En effet, le travail de contrôle des logements vacants au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 nécessite le recrutement par la Ville de quatre agents au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 2 mois, la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est évaluée à 4 340€, calculée sur la base du coût mensuel d'un agent fixé à 2 170€.

Une convention fixe les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- verser une participation de 4 340€ à la Ville de Montpellier au titre de la participation à l'optimisation des bases, sous réserve de la signature de la convention ci-jointe,

- dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 920,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 57 FINANCES – TAUX ET PRODUITS 2012 - FISCALITÉ DIRECTE - ADOPTION**

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'Agglomération doit désormais se prononcer sur l'adoption du taux des 4 taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE). Les autres taxes transférées, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), IFER, TASCOM se voient quant à elles appliquer un taux national.

Pour notre collectivité, la réforme de la taxe professionnelle s'est traduite par une moindre croissance des bases de fiscalité qui se stabilise autour de 3% alors que les bases de taxe professionnelle augmentaient de 5 à 7% par an (soit une perte de produit de 50 M€ sur la période), et se concrétise par un prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR) de 17,7 M€ équivalent à plus de 3 points de taxe d'habitation.

Notre intercommunalité joue un rôle majeur dans le développement de son territoire et des activités économiques qui s'y implantent, et se doit de maintenir le cap d'une politique active d'investissement pour soutenir les emplois dans un contexte de crise.

C'est pourquoi, afin de poursuivre nos engagements tout en maintenant les équilibres budgétaires, nous vous proposons de n'augmenter que d'un point la taxe d'habitation et de maintenir les taux des autres taxes, Cotisation Foncière des Entreprises, Foncier Bâti, Foncier non Bâti et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au niveau de 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 36,58%,
- adopter le taux de Taxe d'Habitation à 12,08%,
- maintenir le taux de Taxe sur le Foncier Bâti à 0,167%,
- maintenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 5,69%,
- maintenir le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,25%,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

3 Abstentions

25 Contre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des voix exprimées.

## **AFFAIRE N° 4 EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 - TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAU BRUTE ET D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

Le projet de déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 30 avril 2007. Après une période de suspension, le projet a repris et Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire de l'État vise une mise en service prévisionnelle au deuxième semestre 2017.

Par délibération n°8602, le Conseil Communautaire du 27 novembre 2008 a autorisé la signature d'une convention avec ASF relative aux études préalables nécessaires pour préciser la nature des travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement. Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2012 a approuvé l'avenant à cette convention initiale afin d'intégrer ses nouvelles compétences, à savoir l'eau potable et l'eau brute.

Ces études sont aujourd'hui achevées et ont permis d'identifier précisément la nature et l'importance des travaux nécessaires de dévoiement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau brute.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de dévoiement de réseaux dans les délais fixés par l'opération, travaux à engager dès avril 2012, et pour tenir compte de la multiplicité des interventions des concessionnaires à coordonner, il est proposé de transférer à ASF la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Une convention doit donc intervenir entre ASF et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le projet de convention élaboré conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 identifie :

- les prestations réalisées en janvier 2012 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour compléter les reconnaissances de terrain, financées par ASF ; leur montant s'élève à 50 000 € H.T., soit 59 800 € T.T.C.
- les travaux directement induits par le projet autoroutier, à la charge d'ASF. Le montant prévisionnel de ces dévoiements de réseaux s'élève à 3 370 000 € H.T., soit 4 030 520 € T.T.C.,
- les travaux que la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à réaliser, à sa charge, en anticipation de ses besoins futurs, dans le respect du planning imposé par le projet mené par ASF. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 600 000 € H.T., dont 370 000 € H.T pour l'eau potable et 230 000 € H.T pour l'assainissement des eaux usées, soit un total de 717 600 € T.T.C.

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du coût définitif des travaux.

Le projet de convention précise le contenu de la mission de la maîtrise d'ouvrage assurée par ASF.

Il précise également les modalités du contrôle technique exercé par chacune des parties concernant les opérations réalisées sur ses ouvrages par l'autre partie ainsi que les modalités de réception et de remises des ouvrages par ASF à la collectivité à l'issue des travaux.

La convention prendra effet dès la date de sa notification, en préalable au démarrage des travaux, et prendra fin après la réception des ouvrages et la levée des réserves.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec ASF pour la réalisation des travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement, liés au déplacement de l'autoroute A9,
- dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets annexes d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention, et tout autre document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 5 EAU ET ASSAINISSEMENT – CONTOURNEMENT DE NÎMES À MONTPELLIER - CONVENTION AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LATTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

Réseau Ferré de France (RFF) a engagé le contournement de Nîmes et Montpellier, dans le but de développer et sécuriser les trafics régionaux. Le projet global a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 16 mai 2005.

RFF est engagé dans la phase préparatoire à la réalisation des études de détail du projet et à ses travaux. Une société est désormais désignée pour concevoir, réaliser et entretenir la nouvelle ligne entre Nîmes et Montpellier.

Toutefois RFF reste maître d'ouvrage pour la réalisation de l'élargissement de la plateforme et la déconnexion des voies, en partie ouest du tracé, sur la Commune de Lattes. RFF réalisera des travaux qui nécessitent le dévoiement préalable de deux réseaux d'eau potable sur la Commune de Lattes :

- Secteur Est « MAS MANIER » : dévoiement de la canalisation eau potable existante, de diamètre 150 mm, située sous les futurs remblais d'aménagement de la nouvelle voie,
- Secteur Ouest « RD116 » : dévoiement de la canalisation eau potable existante, de diamètre 200 mm, située sous la voie SNCF actuelle, en tenant compte du futur élargissement de la voie.

Les travaux de dévoiement des réseaux devront être effectués avant l'intervention des entreprises réalisant les travaux des raccordements pour le compte de RFF, soit avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Les travaux du secteur Est sont conditionnés par les procédures d'acquisitions foncières conduites par RFF. Ces procédures devront être achevées en temps voulu pour que les travaux de dévoiement puissent commencer au plus tard en juin 2012.

Un projet de convention a été établi entre Réseau Ferré de France et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération. Il est ainsi proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les dépenses afférentes remboursées par RFF à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le montant des dépenses couvert par la convention à la charge de RFF est estimé à 300 000 € H.T. soit 358 800 € T.T.C. Il inclut les frais des études préalables de maîtrise d'œuvre et de réception. RFF s'engage par ailleurs à faire son affaire auprès de la SNCF des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et prendra à sa charge, le cas échéant, les frais pouvant être générés à cet effet.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec RFF pour le dévoiement des réseaux d'eau potable impactés par les travaux de plateforme de voie ferrée sur la Commune de Lattes,
- dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Eau Potable,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 6 EAU ET ASSAINISSEMENT – RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE SUSSARGUES ET SAINT GÉNIES DES MOURGUES - APPROBATION DU PROGRAMME**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération approuvé par délibération n°6222 en date du 21 décembre 2004 prévoit la création d'un nouveau système d'assainissement pour les Communes de Sussargues et Saint Geniès des Mourgues.

C'est le dernier système de collecte et d'épuration des eaux usées prévu par le schéma directeur et restant à construire.

Cette opération permet la suppression des stations d'épuration des Communes précitées aujourd'hui arrivées à saturation, et ne permettant plus de répondre aux exigences réglementaires en termes de qualité de rejet. Les effluents seront regroupés et acheminés via un collecteur intercommunal à créer vers une nouvelle station d'épuration située sur la Commune de Saint Geniès des Mourgues et permettant le traitement de l'azote et du phosphore. Ces nouveaux équipements répondront ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins générés par les projets d'urbanisation des Communes dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale. Ils permettront de satisfaire les objectifs visés en termes de protection de la qualité des milieux récepteurs.

Pour la réalisation de cette opération, les études préliminaires confiées au bureau d'études CEREG ont permis d'en préciser le programme.

La capacité nominale proposée est de 6 000 équivalents-habitants, besoins à l'horizon 2030, capacité qui devra être confirmée lors des études de détail.

Le site d'implantation est celui de l'actuelle station d'épuration de Saint Geniès des Mourgues qui doit être étendu afin d'accueillir les nouveaux ouvrages. Après enquête de dureté foncière, le choix a été porté sur la parcelle cadastrée AM72 qui est en cours d'acquisition. Ce nouveau site, d'une superficie totale de 10 700 m<sup>2</sup>, est riverain du ruisseau du Font Rouge, affluent de la Viredonne, qui se jette à 11 km dans l'Etang de l'Or et qui constitue le lieu de rejet final des effluents traités.

Le niveau de traitement proposé est le plus exigeant imposé par les directives européennes en zone sensible. Il comprend le traitement des paramètres azote et phosphore.

Pour atteindre ces objectifs, le programme prévoit un traitement des eaux par boues activées et aération prolongée et un traitement des boues avant valorisation agricole par lits plantés de roseaux. L'épuration des eaux serait en outre affinée par le passage sur un jardin filtrant avant rejet à la Viredonne.

Après études préliminaires, le coût estimé des travaux de construction de cette nouvelle station d'épuration intercommunale est de 2,5 M € H.T. Le coût d'opération induit comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études préalables, le contrôle technique, le CSPS, les essais de réception et les divers et imprévus s'élève ainsi à 3,2 M€ H.T.

Pour le transit des effluents de Sussargues vers Saint Geniès des Mourgues, les études préliminaires ont permis de vérifier la faisabilité du tracé du collecteur intercommunal proposé au Schéma Directeur d'Assainissement et d'en préciser les caractéristiques. Ce tracé débute au droit de l'actuel poste de refoulement du 8 mai 1945, qui reçoit l'ensemble des effluents du réseau de Sussargues. Ce poste ainsi que sa canalisation de surverse seraient supprimés et un nouveau réseau gravitaire longeant le ruisseau le Valentibus serait mis en place jusqu'au complexe sportif Jules Rimet. La faisabilité de la réutilisation de la canalisation de surverse existante comme prévu initialement au schéma directeur a en effet été infirmée.

Un poste de refoulement est créé au niveau du complexe sportif, ce qui permet le raccordement des effluents de cet équipement aujourd'hui stockés dans une fosse étanche régulièrement vidangée. A l'aval de ce poste, la canalisation de refoulement rejoint le quartier des Mourguettes en entrée de Saint Geniès des Mourgues, après traversée du Bérange et de la route départementale 610. Cette canalisation pourra recevoir à terme les effluents de l'auberge du Bérange et du quartier des Mazets. Le réseau de transfert se poursuit ensuite en gravitaire et emprunte le chemin de Peyrouses et le chemin des Genêts, venant remplacer le réseau actuel vétuste. Le tracé du dernier tronçon jusqu'au site de traitement suit le réseau existant qui doit être partiellement renforcé pour satisfaire les besoins futurs de capacité de collecte.

Le coût estimé des travaux de construction de ce nouveau collecteur intercommunal s'élève à 2,1 M € HT. Le coût d'opération correspondant est évalué à 2,5 M€ H.T.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de création du nouveau système d'assainissement de Sussargues et Saint Geniès des Mourgues s'élève ainsi à 5,7 M€ H.T., soit 6,8 M€ T.T.C.

Elle est en augmentation par rapport aux estimations du schéma directeur de 2004 (+12%) pour un projet plus ambitieux en termes de capacité et de traitement de finition.

Le programme proposé inclut la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la zone urbanisée de Sussargues et le stade Jules Rimet ainsi que la réhabilitation d'un tronçon du réseau existant de Saint Génies des Mourgues, prévue dès 2012.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre, comprenant les éléments AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR sera prochainement confiée pour la poursuite de cette opération. Le bureau d'études désigné aura par ailleurs en charge l'élaboration du dossier de DUP pour permettre la réalisation du nouveau réseau gravitaire le long du Valentibus, situé pour l'essentiel en domaine privé, et l'obtention des autorisations pour la traversée du Bérange. Il devra confirmer la capacité des futurs ouvrages. L'élaboration du dossier loi eau pour l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la nouvelle station d'épuration intercommunale sera réalisée en parallèle par un autre bureau d'études spécialisé en études réglementaires.

Le planning prévisionnel prévoit une mise en service des nouveaux équipements pour 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération de création du système d'assainissement intercommunal de Sussargues et Saint Geniès des Mourgues, et son enveloppe prévisionnelle de 5,7 M € H.T.,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement, chapitre 23,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 7 EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2012 ET 2013 DE SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS PUBLICS D'EAU POTABLE EN PLOMB SUR LES COMMUNES DE GRABELS, LATTES, MONTPELLIER, MONTFERRIER-SUR-LEZ, PRADES LE LEZ, SAINT-BRÈS, SUSSARGUES ET VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES - APPROBATION**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

Le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a imposé de nouvelles normes de concentration concernant, entre autres, le paramètre plomb. La teneur maximale en plomb dans l'eau distribuée est passée ainsi de 50 mg/l à 25mg/l depuis le 25 décembre 2003 et passera à 10 mg/l à compter du 25 décembre 2013. Cette dernière valeur ne peut être obtenue de manière certaine qu'en supprimant les branchements privés et publics dont les canalisations sont en plomb.

Concernant la Commune de Montpellier, un programme de travaux relatif à la suppression de ces branchements en plomb est mis en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre de l'avenant n°7 au traité pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable. A ce jour, ce sont neuf tranches annuelles de travaux qui ont été réalisées ou engagées, avec en moyenne 1 630 branchements en plomb supprimés par an. Il en resterait 800 à traiter d'ici fin 2013.

Par ailleurs, la présence de branchements en plomb sur les autres Communes où la Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence eau potable a été vérifiée. Pour les Communes de Lattes, Saint Brès, Sussargues et Montferrier-sur-Lez, un total de 750 branchements ont été identifiés, la plupart sur Lattes. Les nouveaux contrats d'affermage signés pour ces services prévoient leur remplacement par le délégataire avant l'échéance réglementaire.

Enfin, sur les Communes de Grabels, Prades le Lez et Villeneuve-lès-Maguelone, 170 branchements plomb sont recensés. Leur remplacement sera réalisé en maîtrise d'ouvrage propre ou déléguée.

La suppression des branchements en plomb peut bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, à hauteur de 400 € par branchement supprimé, qu'il convient de solliciter. Le solde des travaux restant à engager portant sur 1720 branchements plomb, le montant des aides potentielles s'élève à 688 000 €.

Les contrats de délégation prévoient le reversement des aides perçues aux délégataires lorsqu'ils réalisent les travaux de suppression des branchements.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- solliciter les aides financières les plus larges notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le programme 2012 et 2013 de suppression des branchements en plomb sur les Communes de Grabels, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier la convention d'aide pour la suppression des branchements en plomb.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 8 EAU ET ASSAINISSEMENT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX D'IRRIGATION DANS LA VALLÉE DU SALAISON - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL - ELECTION**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

Par délibération n°8645 du 15 janvier 2009, le Conseil de Communauté a procédé à la désignation de neuf délégués au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaision, conformément à l'article L.5711-11 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Communautaire peut désigner pour siéger au sein du Comité Syndical un membre du Conseil Communautaire ou

tout conseiller municipal d'une Commune membre.

La Commune de Jacou a informé la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la démission de Monsieur Charles Elbaz.

Il est donc proposé de désigner un nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison, en remplacement de Monsieur C. ELBAZ démissionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté, de décider à l'unanimité, de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée.

A l'unanimité, le Conseil adopte.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Pouget.

Aucune autre candidature n'est proposée.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- désigner M. Louis Pouget, représentant au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 9 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – ECOCITÉ - SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE GESTION EN TEMPS RÉEL DU RISQUE HYDROLOGIQUE - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES - APPROBATION**

M. C. MEUNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Lutte contre les Inondations, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Castelnau le Lez, Montpellier, Lattes et Pérols ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets EcoCités lancé le 22 octobre 2008 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

A ce titre et en application de la Convention Etat-Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est éligible pour présenter des actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, dès que ces actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action « Ville de Demain ». Ce programme a pour vocation de financer des actions démonstratrices et exemplaires de ce que sera la ville de demain.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a présenté plusieurs actions tant en matière de Transport en Commun en Site Propre que d'actions innovantes pour la Ville de Demain. Le Projet de 4<sup>ème</sup> ligne de tramway bénéficie ainsi d'une subvention de 5 660 000 € accordée par décision du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 9 mars 2011, et plusieurs actions sélectionnées parmi le projet de « Montpellier à la Mer » bénéficient d'une subvention de 4 638 900 € accordée par deuxième décision du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 3 octobre 2011. Parmi les actions retenues, deux d'entre elles ont été regroupées sous le terme « Ville en alerte - gestion intégrée du risque hydrologique ». Il s'agit de :

- action 3.1.1. - Système de surveillance et gestion en temps réel du risque hydrologique,

- action 3.1.3. - Aménagement des dispositifs de rétention et de dépollution équipés de capteurs.

Le régime méditerranéen des cours d'eau présents sur le périmètre opérationnel de l'EcoCité montpelliéraine ainsi que la proximité des étangs palavasiens, obligent à une maîtrise globale du risque hydrologique, celle-ci devant permettre la protection des populations ainsi que la préservation des milieux sensibles. Dans ces termes, l'hydrologie apparaît comme facteur constitutif du projet en lien avec la problématique du changement climatique.

En effet, tous les risques hydrologiques sont présents sur le territoire de l'EcoCité : submersion marine, ruissellement urbain, débordements des cours d'eau et du réseau pluvial. Ces risques hydrologiques concernent les transports, les zones d'activités ainsi que la population résidente et occasionnelle. L'eau et l'hydraulique sont donc les éléments fondateurs du projet Ecocité.

L'action transversale 3.1.1. consiste à la mise en place d'outils d'anticipation, de supervision et de communication en temps réel du risque hydrologique à travers l'installation d'une chaîne opérationnelle comprenant la prévision météorologique, le suivi des phénomènes par des capteurs, le traitement des données, la simulation anticipée de l'évènement hydrologique et de ses conséquences, la gestion efficiente et en temps réel des bassins de régulation des eaux, le déclenchement de mesures de sûreté pertinentes et adaptées et enfin la diffusion de l'alerte au public.

Ce projet, particulièrement innovant, répond parfaitement aux problématiques d'inondation des régions méditerranéennes et permettra de gérer le risque inondation de manière pertinente et adaptée aux enjeux de l'EcoCité. Il permettra également à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de fédérer l'ensemble des acteurs autour des problématiques hydrologiques. Ce projet a donc un caractère démonstratif majeur pour les technologies et les services nouveaux développés.

Afin de mettre en œuvre les premières actions sélectionnées et de mobiliser les fonds obtenus, les partenaires ont

établi des conventions ayant pour objet de préciser la stratégie globale du projet EcoCité et de définir les modalités d'interventions du Fonds relatives aux actions sélectionnées en permettant aux différents maître d'ouvrages concernés de bénéficier des subventions d'ingénierie et d'investissement.

Par délibération n°10605 en date du 30 janvier 2012, le Conseil de Communauté a approuvé les termes de ces conventions et autorisé leurs signatures. Celle notamment liée aux subventions d'ingénierie et d'investissement, comprenant également les actions 3.1.1.-Système de surveillance et gestion en temps réel du risque hydrologique et 3.1.3. - Aménagement des dispositifs de rétention et de dépollution équipés de capteurs, a été signée le 28 février 2012 entre la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier.

Il convient désormais de solliciter des aides financières complémentaires pour engager dans les meilleurs délais l'action 3.1.1. D'un montant prévisionnel de 601 000 € H.T., elle bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 35%, soit un montant de 210 350 €. En complément, un cofinancement est recherché auprès de l'Europe (FEDER) à hauteur de 45 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette action sera donc le suivant :

- Etat : 35%, soit 210 350 €,
- Europe (FEDER) : 45% soit 270 450 €,
- Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération : 20% soit 120 200 €.

L'action 3.1.3. sera engagée ultérieurement et les aides financières complémentaires seront demandées le moment venu.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- solliciter les meilleures aides financières auprès des différents financeurs notamment l'Union Européenne pour la mise en œuvre du système de surveillance et de gestion en temps réel du risque hydrologique,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 10 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE VALLÉE DU LEZ - CONFORTEMENT DES DIGUES DU LEZ - CONVENTIONS POUR LA DÉRIVATION DES RÉSEAUX ERDF EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. MEUNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Lutte contre les Inondations, rapporte :

La dernière phase des travaux de confortement des digues du Lez sur le secteur aval à Lattes débutera en cours d'année et nécessite au préalable la dérivation de plusieurs réseaux et équipements propriétés d'Electricité de France.

Deux conventions entre Electricité de France – Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont nécessaires pour préciser, par secteur géographique, les travaux de dévoiement des réseaux EDF à réaliser à proximité des digues du Lez, fixer le calendrier prévisionnel des interventions et arrêter le montant et les modalités de paiement de l'indemnité due par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La première convention concerne le déplacement du réseau ERDF et d'un transformateur localisés au droit du camping l'EDEN. Ces travaux avaient déjà été envisagés en 2008 par convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et ERDF pour un montant de 16 668,68€ H.T. Ils n'ont cependant pas été réalisés et de nouvelles sujétions sont apparues depuis. Il est donc proposé d'annuler la convention initiale et de la remplacer par une nouvelle qui actualise le montant de l'opération.

La seconde convention concerne la hausse d'une ligne aérienne franchissant le Lez au niveau du Mas des Salins et le déplacement d'une ligne enterrée entre un transformateur et le Pont Vert.

Le montant de l'indemnité prévisionnelle à charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'élève pour la première convention à 21 037,17 € H.T. et pour la seconde convention à 66 233,29 € H.T. Les montants définitifs seront arrêtés sur la base du décompte général et définitif des opérations, sans pour autant dépasser les montants indiqués dans les conventions.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- abroger la convention initiale passée en 2008,
- approuver les deux projets de convention à intervenir avec Electricité de France – Electricité Réseau Distribution France (ERDF) impactés par la dernière phase des travaux de confortement des digues du Lez sur la Commune de Lattes,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 11 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE JUVIGNAC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Un protocole approuvé par le Conseil de Communauté du 21 juillet 2006 a autorisé l'implantation de la ligne 3 tramway sur le domaine public communal de la Ville de Juvignac en prévoyant qu'une convention ultérieure préciserait de manière détaillée les espaces réservés au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces installations.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour la ligne 3 du tramway et précise les conditions de son exploitation ainsi que de son entretien.

L'occupation domaniale est consentie à titre gratuit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et elle est accordée pour toute la durée d'exploitation des infrastructures de la ligne 3 du tramway.

De façon générale, les parties conviennent de l'importance de ce type de transport en commun en site propre et de la nécessité d'assurer la pérennité, la continuité et l'évolutivité du service public des transports en commun. Elles conviennent dès lors qu'il y a lieu de préserver l'intégrité de la plateforme et de ses équipements annexes et de garantir l'efficacité des conditions d'exploitation.

S'agissant de l'emprise des lignes, la convention rappelle les propriétés respectives des ouvrages, la Communauté d'Agglomération de Montpellier étant propriétaire notamment de ceux nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des lignes de tramway.

S'agissant de la gestion des ouvrages, la convention précise que chaque collectivité gère les équipements dont elle est propriétaire.

Néanmoins, et afin d'assurer la cohérence des interventions, il est convenu que la Commune de Juvignac assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les prestations suivantes :

- la gestion et la maintenance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des 3 carrefours à feux traversés par le tramway, intégrant une astreinte, en vue de garantir en permanence le bon fonctionnement du tramway,
- l'élagage des arbres jouxtant la plate forme tramway, tenant compte des contraintes d'accès et des contraintes d'exploitation du tramway et de ses équipements électriques,
- le nettoyage des surfaces horizontales, des corbeilles en station et des parties d'ouvrage d'art contiguës au domaine public routier aux fréquences habituelles, sans surcoût pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui assurera la prestation complémentaire qu'elle juge nécessaire.

La gestion des espaces plantés est principalement assurée par chaque collectivité sur son emprise, avec en cas de réseau d'arrosage commun participation de l'autre partie.

Compte tenu des frais engagés par la Commune de Juvignac afin d'assurer ces prestations et tenant compte de celles assumées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est convenu que la Communauté d'Agglomération versera une participation financière annuelle estimée à 9 000 € T.T.C. pour la ligne 3 de tramway. Ce montant sera réajusté annuellement en tenant compte des interventions réellement effectuées et du coût des prestations réalisées.

La convention prendra effet à la date de mise en service du nouveau réseau à 4 lignes de tramway le 6 avril 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public avec la Commune de Juvignac pour l'exploitation de la troisième ligne de tramway,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 12 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Une convention adoptée par le Conseil de Communauté du 14 novembre 2006 a défini les conditions d'occupation

du domaine public communal de la Ville de Montpellier pour l'exploitation et l'entretien des lignes 1 et 2 de tramway, en précisant la délimitation de l'emprise des ouvrages concernés, les modalités d'entretien et de gestion ainsi que les prises en charge financières correspondantes.

Un protocole approuvé par le Conseil de Communauté du 21 juillet 2006 a autorisé l'implantation de la ligne 3 de tramway sur le domaine public communal de la Ville de Montpellier en prévoyant qu'une convention ultérieure préciserait de manière détaillée les espaces réservés au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces installations.

Une ligne 4 a été créée en optimisant l'utilisation des infrastructures du réseau tramway.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour l'ensemble des 4 lignes de tramway, en précisant notamment les dispositions relatives à leur gestion. Elle remplace la précédente convention des lignes 1 et 2 de tramway.

L'occupation domaniale est consentie à titre gratuit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et elle est accordée pour toute la durée d'exploitation des infrastructures des 4 lignes de tramway.

De façon générale, les parties conviennent de l'importance de ce type de transport en commun en site propre et de la nécessité d'assurer la pérennité, la continuité et l'évolutivité du service public des transports en commun. Elles conviennent dès lors qu'il y a lieu de préserver l'intégrité de la plateforme et de ses équipements annexes et de garantir l'efficacité des conditions d'exploitation.

S'agissant de l'emprise des lignes, la convention rappelle les propriétés respectives des ouvrages, la Communauté d'Agglomération de Montpellier étant propriétaire notamment de ceux nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des lignes de tramway.

S'agissant de la gestion des ouvrages, la convention précise que chaque collectivité gère les équipements dont elle est propriétaire.

Néanmoins, et afin d'assurer la cohérence des interventions, il est convenu que la Ville de Montpellier assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les prestations suivantes :

- la gestion et la maintenance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des 233 carrefours à feux traversés ou aux abords immédiats des lignes de tramway, intégrant une astreinte, en vue de garantir en permanence le bon fonctionnement du tramway,
- la gestion et la maintenance du poste de régulation du trafic Pétrarque gérant les carrefours précités, comprenant une présence aux heures et jours ouvrables, complétée par une astreinte spécialisée 7 jours sur 7, pour garantir en permanence la priorité absolue du tramway,
- l'élagage des arbres jouxtant la plate forme tramway, tenant compte des contraintes d'accès et des contraintes d'exploitation du tramway et de ses équipements électriques,
- le nettoyage des surfaces horizontales, des corbeilles en station et des parties d'ouvrage d'art contiguës au domaine public routier aux fréquences habituelles, sans surcoût pour la Communauté d'Agglomération qui assurera la prestation complémentaire qu'elle juge nécessaire.

La gestion des espaces plantés est principalement assurée par chaque collectivité sur son emprise, avec en cas de réseau d'arrosage commun participation de l'autre partie.

Compte tenu des frais engagés par la Ville de Montpellier afin d'assurer ces prestations et tenant compte de celles assumées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est convenu que la Communauté d'Agglomération versera une participation financière annuelle estimée à 1 050 000 € T.T.C. pour les 4 lignes de tramway. Ce montant sera réajusté annuellement en tenant compte des interventions réellement effectuées et du coût des prestations réalisées.

La convention prendra effet à la date de mise en service du nouveau réseau à 4 lignes de tramway le 6 avril 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public et de gestion avec la Commune de Montpellier pour l'exploitation des 4 lignes de tramway,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération, au chapitre 928
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 13 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE LATTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Un protocole approuvé par le Conseil de Communauté du 21 juillet 2006 a autorisé l'implantation de la ligne 3 de tramway sur le domaine public communal de la Ville de Lattes en prévoyant qu'une convention ultérieure préciserait de manière détaillée les espaces réservés au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces

installations.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour la ligne 3 de tramway, en précisant notamment les dispositions relatives à sa gestion.

L'occupation domaniale est consentie à titre gratuit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et elle est accordée pour toute la durée d'exploitation des infrastructures de la ligne 3.

De façon générale, les parties conviennent de l'importance de ce type de transport en commun en site propre et de la nécessité d'assurer la pérennité, la continuité et l'évolutivité du service public des transports en commun. Elles conviennent dès lors qu'il y a lieu de préserver l'intégrité de la plateforme et de ses équipements annexes et de garantir l'efficacité des conditions d'exploitation.

S'agissant de l'emprise de la ligne qui est en partie située sur l'avenue Georges Frêche, voie d'intérêt communautaire, la convention précise les propriétés respectives des ouvrages, la Communauté d'Agglomération de Montpellier étant propriétaire notamment de ceux nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des lignes de tramway.

S'agissant de la gestion des ouvrages, la convention précise que chaque collectivité gère les équipements dont elle est propriétaire, hormis sur l'avenue Georges Frêche. En effet, celle-ci étant d'intérêt communautaire, la gestion de la voie et de ses accessoires incombe à la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre de l'exercice sa compétence voirie d'intérêt communautaire.

Sur la voie d'intérêt communautaire la Ville conserve son pouvoir de police.

Sur la partie de tracé du tramway hors voie d'intérêt communautaire, afin d'assurer la cohérence des interventions, il est convenu que la Commune de Lattes assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les prestations suivantes :

- la gestion et la maintenance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des 9 carrefours à feux traversés par le tramway, intégrant une astreinte, en vue de garantir en permanence la priorité absolue du tramway,
- l'élagage des arbres jouxtant la plate forme tramway, tenant compte des contraintes d'accès et des contraintes d'exploitation du tramway et de ses équipements électriques,
- le nettoyage des surfaces horizontales, des corbeilles en station et des parties d'ouvrage d'art contiguës au domaine public routier aux fréquences habituelles, sans surcoût pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui assurera la prestation complémentaire qu'elle juge nécessaire.

La gestion des espaces plantés est principalement assurée par chaque collectivité sur son emprise, avec en cas de réseau d'arrosage commun participation de l'autre partie.

Le local sanitaire situé à la station Lattes Centre, propriété de la Communauté d'Agglomération est mis à disposition à titre gratuit de la Ville de Lattes. En contrepartie, la Ville assure le bon usage et le fonctionnement du sanitaire public ainsi que son entretien et sa maintenance.

Compte tenu des frais engagés par la Commune de Lattes afin d'assurer ces prestations et tenant compte de celles assumées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est convenu que la Communauté d'Agglomération de Montpellier versera une participation financière annuelle estimée 13 000 € T.T.C. pour la ligne 3 de tramway. Ce montant sera réajusté annuellement en tenant compte des interventions réellement effectuées et du coût des prestations réalisées.

La convention prendra effet à la date de mise en service du nouveau réseau à 4 lignes de tramway le 6 avril 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec la Commune de Lattes pour l'exploitation de la troisième ligne de tramway,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération, au chapitre 928
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 14 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE PÉROLS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Un protocole approuvé par le Conseil de Communauté du 21 juillet 2006 a autorisé l'implantation de la ligne 3 de tramway sur le domaine public communal de la Ville de Pérols en prévoyant qu'une convention ultérieure préciserait de manière détaillée les espaces réservés au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces installations.

La présente convention a pour objet d'autoriser le principe d'une occupation du domaine public communal pour la ligne 3 de tramway, en précisant notamment les dispositions relatives à sa gestion.

L'occupation domaniale est consentie à titre gratuit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

et elle est accordée pour toute la durée d'exploitation des infrastructures de la ligne 3 de tramway. De façon générale, les parties conviennent de l'importance de ce type de transport en commun en site propre et de la nécessité d'assurer la pérennité, la continuité et l'évolutivité du service public des transports en commun. Elles conviennent dès lors qu'il y a lieu de préserver l'intégrité de la plateforme et de ses équipements annexes et de garantir l'efficacité des conditions d'exploitation.

S'agissant de l'emprise de la ligne qui est en totalité située sur l'avenue Georges Frêche, voie d'intérêt communautaire, la convention précise notamment que la Communauté d'Agglomération de Montpellier est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des lignes de tramway.

S'agissant de la gestion des ouvrages, la convention précise que chaque collectivité gère les équipements dont elle est propriétaire, hormis sur l'avenue Georges Frêche. En effet, celle-ci étant d'intérêt communautaire, la gestion de la voie et de ses accessoires incombe à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Sur la voie d'intérêt communautaire la Ville conserve son pouvoir de police.

La convention prendra effet à la date de mise en service du nouveau réseau à 4 lignes de tramway le 6 avril 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec la Commune de Pérols autorisant le principe d'une occupation du domaine public communal par la troisième ligne de tramway,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 15 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – PRÉSENTATION DES LIGNES N°3 ET N°4 DU TRAMWAY DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - FINANCEMENT DU DÉPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA PRESSE - APPROBATION**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier développe une politique de communication cohérente dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues. S'agissant du domaine des transports en commun elle assure notamment le développement mais aussi la promotion de son réseau de tramways.

Ainsi, le 7 avril 2012 débute la mise en service de 2 nouvelles lignes de tramway. Il s'agit d'un chantier considérable qui s'est déroulé sur 5 années, générateur de nombreux emplois, visant à l'amélioration de la circulation dans la Communauté d'Agglomération de Montpellier et qui a permis de donner un visage urbain nouveau à son territoire. Ce sont 4 lignes de tramway au design toujours plus novateur qui circuleront sur plus de 56 km de rails et desservant Montpellier et 7 communes périphériques. Le design du projet a été confié au créateur Christian Lacroix ; le résultat est original et unique tant par son audace que par le style donné aux rames de tramway.

Afin de présenter cette réalisation exceptionnelle, mise en service simultanée de 2 lignes de tramway, d'en assurer une couverture médiatique à la hauteur de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé d'inviter le 6 avril 2012, jour de l'inauguration, des représentants de la presse nationale. La collectivité souhaite assurer la prise en charge des frais de transport ainsi que des frais d'hébergement pour la nuit du 6 au 7 avril 2012 pour un coût estimé à 10 000 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le financement des frais de déplacement,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité des voix exprimées.

### **AFFAIRE N° 16 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°3.583 DES ÉQUIPEMENTS EN ABRIS VOYAGEURS, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET GESTION DE LA PUBLICITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°9672 du 20 juillet 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.583 des équipements en abris voyageurs, maintenance, entretien et gestion de la publicité avec la société JC Decaux Mobilier Urbain de Montpellier (34) conformément aux propositions financières suivantes :

- 1 645 800 € H.T. à verser par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la société J.C. Decaux Mobilier Urbain correspondant à la rémunération de la fourniture et de l'installation de mobiliers,
- 4 818 119 € H.T. que la société J.C. Decaux Mobilier Urbain versera à la Communauté d'Agglomération de Montpellier pendant la durée d'exploitation publicitaire de 18 ans, correspondant au montant de la redevance imposée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier déduction faite du coût de gestion des mobiliers.

Ce marché prévoit la mise en place de 83 abris tramway catalogue, 12 abris tramway spécifiques pour équiper la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et 13 abris du réseau bus. Il permet également de remplacer les 88 abris tramways de la 1<sup>ère</sup> ligne ainsi que l'ensemble des abris du réseau bus associé dont le marché arrivait à échéance en juillet 2011. Les prestations comprennent également la maintenance, l'entretien des abris et la gestion de la publicité pour la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, la 1<sup>ère</sup> ligne et le réseau bus associé sur l'agglomération de Montpellier.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte :

- la réorganisation interne du groupe JC Decaux suite à une fusion-absorption et le changement de dénomination sociale de JC Decaux Mobilier Urbain qui devient JC Decaux France.
- la modification des stations desservies par la 3<sup>ème</sup> ligne suite à son nouveau tracé plus direct en centre ville. Les stations Place Carnot, Rives du lez et Voltaire, anciennement ligne 2, seront desservies par la ligne 3 et sont donc intégrées au marché. A l'inverse, les stations Saint Martin, Restanque, Garcia Lorca et la Rauze, n'étant plus situées sur l'itinéraire de la ligne 3, sont retirées du marché. Compte tenu de cette évolution, le nombre de faces publicitaires exploitées par la société JC Decaux sur la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway est diminué de 36.
- la mise en service de la ligne 4 qui desservira certaines stations de la ligne 1 équipées d'abris JC Decaux et pour lesquelles les abris devront être mis au design de la ligne 4 avant le 6 avril 2012. Il s'agit des stations Place Albert 1<sup>er</sup>, Louis Blanc, Place de l'Europe et Rives du lez,.
- les modifications apportées à certaines stations de la ligne 1 et de la ligne 3 se traduisant par des évolutions en terme de nombre d'abris et de faces publicitaires.
- les adaptations techniques de certains abris.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché initial.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°3.583 avec la société JC Decaux France de Neuilly sur Seine (92),
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à signer cet avenant,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 17 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N°3.635 DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°9076 du 24 septembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.633 d'équipements d'éclairage public avec le groupement d'entreprises SPIE Sud Ouest / CEGELEC Sud Est / ETDE, mandataire SPIE Sud Ouest de Saint-Jean-de-Védas (34), pour un montant de 3 948 595,30 € H.T.

Le marché s'inscrit dans le cadre de la réalisation des travaux de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne et extension Ouest du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Ce marché porte sur les travaux d'équipements d'éclairage public sur la Commune de Montpellier du pont Mosson à l'ouvrage A9 (Pont Trinquat). Il concerne les études d'exécution, les fournitures, la fabrication, les tests en usine, la livraison, l'installation, les essais sur le site, la mise en service, la formation des agents d'exploitation et de

maintenance et la documentation technique des équipements d'éclairage public des secteurs géographiques d'infrastructures B, C, D et le début du secteur E.

Ce marché à prix unitaires est passé pour une durée de 28 mois à compter de sa date de notification.

Le marché a été établi à partir d'un programme de travaux défini lors du montage du projet, cependant certains aspects ont été modifiés et des travaux d'éclairage public supplémentaires, à Montpellier, non prévus initialement doivent être réalisés :

- travaux suite à la modification de tracé et à la création de la boucle André Michel,
- travaux réalisés dans le cadre de la ligne 4 « la Circulade »,
- prestations liées à l'évolution des normes,
- travaux complémentaires liés aux évolutions de programme suite à une demande du maître d'ouvrage.

En conséquence, TaM a proposé de passer un marché complémentaire sans mise en concurrence et sans publicité pour la réalisation de ces travaux conformément à l'article 144.II.7 du Code des Marchés Publics. En effet, ces travaux ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché Eclairage public sur la Commune de Montpellier qui a prévu la possibilité de recourir à cette procédure.

Après négociation et remise d'une offre par le groupement, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mars 2012, a attribué le marché complémentaire de l'éclairage public sur la Commune de Montpellier pour un montant de 799 746,20 € H.T. au groupement d'entreprises SPIE Sud Ouest / CEGELEC Sud Est / ETDE, mandataire SPIE Sud Ouest de Saint-Jean-de-Védas (34). Ce montant représente 20,25 % du montant du marché principal.

Le montant total d'opération de réalisation des lignes 3 et 4 de tramway reste inchangé.

Le marché complémentaire est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de marché complémentaire n°3.635 avec le groupement d'entreprises SPIE Sud Ouest / CEGELEC Sud Est / ETDE, mandataire SPIE Sud Ouest de Saint-Jean-de-Védas (34),
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer ce marché complémentaire pour un montant de 799 746,20 € H.T.,
- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 18 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N°3.64A DES ÉQUIPEMENTS DES CARREFOURS À FEUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°9077 du 24 septembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.64A des équipements des carrefours à feux avec le groupement d'entreprises SNEF, SAGEM COMMUNICATIONS (dont les droits et obligations ont été transférés à la Société AXIMUM Produits Electroniques après conclusion d'un avenant n°1 de transfert en date du 6 octobre 2010), LACROIX TRAFIC, CERYX TRAFIC SYSTEM, mandataire SNEF d'Avignon (84), pour un montant de 4 380 991,90 € H.T. Le marché s'inscrit dans le cadre de la réalisation des travaux de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne et extension Ouest du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Ce marché concerne les équipements de signalisation routière des carrefours situés sur le parcours de la ligne 3. Il comprend les études d'exécution, le développement, les fournitures, les tests en usine, la livraison, l'installation, les essais sur le site, la mise en service, la formation des agents d'exploitation et de maintenance, et la documentation technique de l'ensemble des équipements de carrefours.

Ce marché à prix unitaires est passé pour une durée de 38 mois à compter de sa date de notification.

Le marché a été établi à partir d'un programme de travaux défini lors du montage du projet, cependant certains aspects ont été modifiés et des travaux d'aménagement de carrefours supplémentaires non prévus initialement doivent être réalisés :

- travaux suite à la modification de tracé et à la création de la boucle André Michel,
- travaux réalisés dans le cadre de la ligne 4 « la Circulade »,

- prestations liées au système central PETRARQUE,  
- travaux complémentaires liés aux évolutions de programme suite à une demande du maître d'ouvrage.  
En conséquence, TaM a proposé de passer un marché complémentaire sans mise en concurrence et sans publicité pour la réalisation de ces travaux conformément à l'article 144.II.7 du Code des Marchés Publics. En effet, ces travaux ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché Equipements des carrefours à feux qui a prévu la possibilité de recourir à cette procédure.  
Après négociation et remise d'une offre par le groupement, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mars 2012, a attribué le marché complémentaire des équipements des carrefours à feux pour un montant de 738 626,72 € H.T. au groupement d'entreprises SNEF, AXIMUM Produits Electroniques, LACROIX TRAFIC, CERYX TRAFIC SYSTEM, mandataire SNEF d'Avignon (84). Ce montant représente 16,86% du montant du marché principal.  
Le montant total d'opération de réalisation des lignes 3 et 4 de tramway reste inchangé.  
Le marché complémentaire est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de marché complémentaire n°3.64A avec le groupement d'entreprises SNEF, AXIMUM Produits Electroniques, LACROIX TRAFIC, CERYX TRAFIC SYSTEM, mandataire SNEF d'Avignon (84),
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer ce marché complémentaire pour un montant de 738 626,72 € H.T.,
- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 19 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INDEMNISATION DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3ème ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3ème ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Les travaux de réalisation de la 3ème ligne de tramway génèrent des contraintes d'exploitation du réseau de transports urbains, réseau exploité par le groupement TaM-Transdev, en sa qualité de déléataire du service public des transports de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°9665 du 20 juillet 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention d'indemnisation du Déléataire du Service Public de transports urbains sur la base d'un montant prévisionnel maximum de l'indemnisation de 3 922 500 € H.T. valeur 2009. Le montant définitif étant établi sur la base des surcoûts réellement constatés par le déléataire.

Cette convention a pour objet d'identifier les surcoûts indemnifiables pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, liés à la réalisation des travaux de la 3ème ligne du tramway et d'en définir les modalités de calcul et de paiement.

Par délibération n°10371 du 28 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'indemnisation portant le montant de l'indemnisation à 4 496 189 € H.T. valeur 2009 (TVA en sus au taux en vigueur). Cet avenant a principalement pris en compte la mise en place de navettes supplémentaires et la prise en charge des frais de formation.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet le réajustement de ce montant en fonction des prestations effectivement réalisées en 2011 et prévues en 2012 liées à la mise en service des lignes 3 et 4. Ces prestations comprennent notamment :

- la formation de 150 conducteurs receveurs supplémentaires afin de maintenir une polyvalence permanente entre les modes bus et tramway,
- les prestations d'essais supplémentaires des lignes 3 et 4 pour permettre une mise en service optimale compte tenu de la complexité du réseau,
- le recalage à la baisse pour l'année 2011 du coût des déviations et des navettes de substitution du fait de la maîtrise des moyens engagés, de la marche à blanc et, de l'expertise de pré-exploitation moins élevés que prévu,
- enfin, la prise en compte de la baisse des coûts de nettoyage et d'assurances liée aux reports des échéances de livraison des nouveaux équipements.

Le montant de l'avenant s'élève à 992 550 € H.T. valeur 2009 portant le montant de la convention à

5 488 739 € H.T. valeur € 2009 (TVA en sus au taux en vigueur).  
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'indemnisation du Délégué du Service Public,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mmes F. Prunier, R. Souche et MM R. Subra, J.-M. Castet, C. Morales, S. Fleurence, H. Martin ne prennent pas part au vote

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 20 TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS EN COMMUN - TARIFICATION - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN HÉRAULT TRANSPORT - CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE POUR LA NAVETTE DES ROQUILLES SAISON 2012 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Le terminus de la ligne 3 Pérols Etang de l'Or se situe à moins de 1 500 mètres de la plage des Roquilles à l'entrée de la Commune de Palavas les Flots. Pour les voyageurs désirant se rendre à la mer, Hérault Transport accepte à la demande de Montpellier Agglomération de mettre en service une navette de bus directe vers la plage des Roquilles (ligne 132) dès la mise en service de la ligne 3 jusqu'à fin septembre.

Dans la perspective d'une affluence importante de voyageurs et pour faciliter et simplifier les conditions tarifaires d'accès à la Navette des Roquilles, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Hérault Transport proposent que l'ensemble des titres de transports de leurs réseaux soient acceptés sur la Navette.

Le dispositif qui sera mis en place est le suivant :

- les voyageurs disposant d'un titre Hérault Transport pourront emprunter la navette,
- les voyageurs provenant de la ligne 3 et disposant d'un titre TaM auront accès à la navette en correspondance,
- enfin pour les voyageurs ne disposant d'aucun titre, un titre spécifique sera vendu à bord de la navette. Hérault Transport fixe son tarif à 1,50 €, mais à titre promotionnel jusqu'au 30 juin 2012, le vendra avec une réduction de 10 centimes, soit au tarif de 1,40 €.

Les modalités décrites ci-dessus doivent faire l'objet d'une convention entre le syndicat mixte Hérault Transport et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Cette convention précise également le mode de calcul de la compensation financière à verser par la Communauté d'Agglomération à Hérault Transport calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain, fixée contractuellement à 0,94 € par la convention, en fonction du nombre de validations enregistrées à bord de la navette. La convention prend effet dès la mise en service de la ligne 3. A l'issue de la saison estivale un bilan sera établi afin d'adapter le dispositif, le cas échéant, pour sa poursuite en 2013 dans le cadre d'une nouvelle convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de compensation tarifaire pour la navette des Roquilles,
- dire que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 21 VOIRIE, JALONNEMENT – JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS DE MONTPELLIER - CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PARKING TAM STATIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

Le protocole d'accord passé en septembre 2005 et février 2006, entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs du commerce du centre-ville de Montpellier a défini un programme d'actions dans une vision partagée du développement du centre-ville.

La Communauté d'Agglomération s'est notamment engagée à mettre en œuvre un système d'information en temps

réel sur les places disponibles dans les parkings, pour permettre au chaland et à tout autre usager du centre-ville de choisir très en amont entre un stationnement de périphérie sur les parkings d'échange du tramway et les parkings du centre, et de choisir son itinéraire en centre-ville en fonction de son choix de stationnement.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle de l'agglomération, il s'agit :

- de favoriser une meilleure accessibilité au centre ville de Montpellier, notamment pour les visiteurs identifiés comme le « cœur de cible » du dispositif,
- de réguler la circulation au centre ville de Montpellier et favoriser une meilleure répartition du stationnement sur les différents parkings,
- d'améliorer la lisibilité du centre ville de Montpellier, de ses activités, et renforcer son attractivité dans son ensemble.

Le champ d'application du dispositif de jalonnement dynamique, qui permet l'affichage en temps réel du nombre de places disponibles, porte sur les 13 parkings en ouvrage de l'hypercentre de Montpellier, représentant un total d'environ 10 000 places : Foch-Préfecture, Arc de Triomphe, Pitot, Arceaux, Gambetta, Laissac, Gare Saint-Roch, Comédie, Corum, Polygone, Triangle, Antigone et Europa.

Le jalonnement dynamique des parkings comprend 19 panneaux et 71 caissons implantés sur l'anneau de distribution du centre-ville identifié au titre du plan de circulation de la Ville de Montpellier. Le plan de jalonnement est établi selon une logique de bassin versant qui vise à n'indiquer que les parkings situés à proximité, aux points de choix importants.

La présente convention a pour objet de rappeler la répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui a mis en œuvre à ses frais les panneaux de jalonnement dynamique des parkings ainsi que le système permettant l'échange de données, et les gestionnaires de parkings qui disposent des informations de comptage et doivent à ce titre les mettre à disposition du système de jalonnement dynamique.

Plus précisément, s'agissant de la gestion et de l'entretien des panneaux de jalonnement mis en place pour les parkings gérés par TaM Stationnement (Arceaux, Gambetta, Laissac, Comédie, Antigone, Europa, Corum) :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à maintenir l'équipement en état de fonctionnement et assurer les évolutions du plan de jalonnement rendues obligatoires par des modifications du plan de circulation de la Ville de Montpellier.
- TaM Stationnement s'engage à prendre en charge financièrement les modifications du plan de jalonnement faite à sa demande, sous couvert de la validation du plan de jalonnement par la Ville de Montpellier.

S'agissant de l'échange de données :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à assurer le fonctionnement général du système de jalonnement dynamique comprenant le serveur, le PC de jalonnement et les panneaux.
- TaM Stationnement s'engage à mettre en place une connexion Internet dans chacun de ses parkings, ou à défaut un PC qui centralise plusieurs parkings, permettant le transfert d'un fichier d'échanges avec les données nécessaires au fonctionnement du système, selon les conditions définies par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La durée de la convention est fixée à 2 ans, renouvelable.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à conclure avec TaM Stationnement pour le fonctionnement du système de jalonnement dynamique,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 22 VOIRIE, JALONNEMENT – JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS DE MONTPELLIER - CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PARKING EFFIA STATIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

Le protocole d'accord passé en septembre 2005 et février 2006, entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs du commerce du centre-ville de Montpellier a défini un programme d'actions dans une vision partagée du développement du centre-ville.

La Communauté d'Agglomération s'est notamment engagée à mettre en œuvre un système d'information en temps réel sur les places disponibles dans les parkings, pour permettre au chaland et à tout autre usager du centre-ville de choisir très en amont entre un stationnement de périphérie sur les parkings d'échange du tramway et les parkings du centre, et de choisir son itinéraire en centre-ville en fonction de son choix de stationnement.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle de l'agglomération, il s'agit :

- de favoriser une meilleure accessibilité du centre-ville de Montpellier, notamment pour les visiteurs identifiés comme le « cœur de cible » du dispositif,
- de réguler la circulation au centre-ville de Montpellier et favoriser une meilleure répartition du stationnement sur les différents parkings,
- d'améliorer la lisibilité du centre-ville de Montpellier, de ses activités, et renforcer son attractivité dans son ensemble.

Le champ d'application du dispositif de jalonnement dynamique, qui permet l'affichage en temps réel du nombre de places disponibles, porte sur les 13 parkings en ouvrage de l'hypercentre de Montpellier, représentant un total d'environ 10 000 places : Foch-Préfecture, Arc de Triomphe, Pitot, Arceaux, Gambetta, Laissac, Gare Saint-Roch, Comédie, Corum, Polygone, Triangle, Antigone et Europa.

Le jalonnement dynamique des parkings comprend 19 panneaux et 71 caissons implantés sur l'anneau de distribution du centre-ville identifié au titre du plan de circulation de la Ville de Montpellier. Le plan de jalonnement est établi selon une logique de bassin versant qui vise à n'indiquer que les parkings situés à proximité, aux points de choix importants.

La présente convention a pour objet de rappeler la répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui a mis en œuvre à ses frais les panneaux de jalonnement dynamique des parkings ainsi que le système permettant l'échange de données, et les gestionnaires de parkings qui disposent des informations de comptage et doivent à ce titre les mettre à disposition du système de jalonnement dynamique.

Plus précisément, s'agissant de la gestion et de l'entretien des panneaux de jalonnement mis en place pour les parkings gérés par EFFIA Stationnement (Arc de Triomphe, Gare Saint-Roch) :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à maintenir l'équipement en état de fonctionnement et assurer les évolutions du plan de jalonnement rendues obligatoires par des modifications du plan de circulation de la Ville de Montpellier,
- EFFIA Stationnement s'engage à prendre en charge financièrement les modifications du plan de jalonnement faite à sa demande, sous couvert de la validation du plan de jalonnement par la Ville de Montpellier.

S'agissant de l'échange de données :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à assurer le fonctionnement général du système de jalonnement dynamique comprenant le serveur, le PC de jalonnement et les panneaux,
- EFFIA Stationnement s'engage à mettre en place une connexion Internet dans chacun de ses parkings, ou à défaut un PC qui centralise plusieurs parkings, permettant le transfert d'un fichier d'échanges avec les données nécessaires du fonctionnement du système, selon les conditions définies par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La durée de la convention est fixée à 2 ans, renouvelable.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à conclure avec EFFIA Stationnement pour le fonctionnement du système de jalonnement dynamique,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 23 VOIRIE, JALONNEMENT – JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS DE MONTPELLIER - CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PARKING VINCI PARK - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

Le protocole d'accord passé en septembre 2005 et février 2006, entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs du commerce du centre-ville de Montpellier a défini un programme d'actions dans une vision partagée du développement du centre-ville.

La Communauté d'Agglomération s'est notamment engagée à mettre en œuvre un système d'information en temps réel sur les places disponibles dans les parkings, pour permettre au chaland et à tout autre usager du centre-ville de choisir très en amont entre un stationnement de périphérie sur les parkings d'échange du tramway et les parkings du centre, et de choisir son itinéraire en centre-ville en fonction de son choix de stationnement.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle de l'agglomération, il s'agit :

- de favoriser une meilleure accessibilité au centre-ville de Montpellier, notamment pour les visiteurs identifiés comme le « cœur de cible » du dispositif,
- de réguler la circulation au centre-ville de Montpellier et favoriser une meilleure répartition du stationnement sur les différents parkings,
- d'améliorer la lisibilité du centre-ville de Montpellier, de ses activités, et renforcer son attractivité dans son

ensemble.

Le champ d'application du dispositif de jalonnement dynamique, qui permet l'affichage en temps réel du nombre de places disponibles, porte sur les 13 parkings en ouvrage de l'hypercentre de Montpellier, représentant un total d'environ 10 000 places : Foch-Préfecture, Arc de Triomphe, Pitot, Arceaux, Gambetta, Laissac, Gare Saint-Roch, Comédie, Corum, Polygone, Triangle, Antigone et Europa.

Le jalonnement dynamique des parkings comprend 19 panneaux et 71 caissons implantés sur l'anneau de distribution du centre-ville identifié au titre du plan de circulation de la Ville de Montpellier. Le plan de jalonnement est établi selon une logique de bassin versant qui vise à n'indiquer que les parkings situés à proximité, aux points de choix importants.

La présente convention a pour objet de rappeler la répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui a mis en œuvre à ses frais les panneaux de jalonnement dynamique des parkings ainsi que le système permettant l'échange de données, et les gestionnaires de parkings qui disposent des informations de comptage et doivent à ce titre les mettre à disposition du système de jalonnement dynamique.

Plus précisément, s'agissant de la gestion et de l'entretien des panneaux de jalonnement mis en place pour les parkings gérés par VINCI Park (Pitot, Foch-Préfecture, Triangle) :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à maintenir l'équipement en état de fonctionnement et assurer les évolutions du plan de jalonnement rendues obligatoires par des modifications du plan de circulation de la Ville de Montpellier,

- VINCI Park s'engage à prendre en charge financièrement les modifications du plan de jalonnement faite à sa demande, sous couvert de la validation du plan de jalonnement par la Ville de Montpellier.

S'agissant de l'échange de données :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à assurer le fonctionnement général du système de jalonnement dynamique comprenant le serveur, le PC de jalonnement et les panneaux,

- VINCI Park s'engage à mettre en place une connexion Internet dans chacun de ses parkings, ou à défaut un PC qui centralise plusieurs parkings, permettant le transfert d'un fichier d'échanges avec les données nécessaires du fonctionnement du système, selon les conditions définies par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La durée de la convention est fixée à 2 ans, renouvelable.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à conclure avec VINCI Park pour le fonctionnement du système de jalonnement dynamique,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 24 VOIRIE, JALONNEMENT – JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS DE MONTPELLIER - CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PARKING SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE (SPP) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

Le protocole d'accord passé en septembre 2005 et février 2006, entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs du commerce du centre-ville de Montpellier a défini un programme d'actions dans une vision partagée du développement du centre-ville.

La Communauté d'Agglomération s'est notamment engagée à mettre en œuvre un système d'information en temps réel sur les places disponibles dans les parkings, pour permettre au chaland et à tout autre usager du centre-ville de choisir très en amont entre un stationnement de périphérie sur les parkings d'échange du tramway et les parkings du centre, et de choisir son itinéraire en centre-ville en fonction de son choix de stationnement.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle de l'agglomération, il s'agit :

- de favoriser une meilleure accessibilité au centre-ville de Montpellier, notamment pour les visiteurs identifiés comme le « cœur de cible » du dispositif,

- de réguler la circulation au centre-ville de Montpellier et favoriser une meilleure répartition du stationnement sur les différents parkings,

- d'améliorer la lisibilité du centre-ville de Montpellier, de ses activités, et renforcer son attractivité dans son ensemble.

Le champ d'application du dispositif de jalonnement dynamique, qui permet l'affichage en temps réel du nombre de places disponibles, porte sur les 13 parkings en ouvrage de l'hypercentre de Montpellier, représentant un total d'environ 10 000 places : Foch-Préfecture, Arc de Triomphe, Pitot, Arceaux, Gambetta, Laissac, Gare Saint-Roch, Comédie, Corum, Polygone, Triangle, Antigone et Europa.

Le jalonnement dynamique des parkings comprend 19 panneaux et 71 caissons implantés sur l'anneau de distribution du centre-ville identifié au titre du plan de circulation de la Ville de Montpellier. Le plan de jalonnement

est établi selon une logique de bassin versant qui vise à n'indiquer que les parkings situés à proximité, aux points de choix importants.

La présente convention a pour objet de rappeler la répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui a mis en œuvre à ses frais les panneaux de jalonnement dynamique des parkings ainsi que le système permettant l'échange de données, et les gestionnaires de parkings qui disposent des informations de comptage et doivent à ce titre les mettre à disposition du système de jalonnement dynamique.

Plus précisément, s'agissant de la gestion et de l'entretien des panneaux de jalonnement mis en place pour les parkings gérés par la Société des Parkings du Polygone (SPP) :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à maintenir l'équipement en état de fonctionnement et assurer les évolutions du plan de jalonnement rendues obligatoires par des modifications du plan de circulation de la Ville de Montpellier,
- la Société des Parkings du Polygone s'engage à prendre en charge financièrement les modifications du plan de jalonnement faite à sa demande, sous couvert de la validation du plan de jalonnement par la Ville de Montpellier.

S'agissant de l'échange de données :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à assurer le fonctionnement général du système de jalonnement dynamique comprenant le serveur, le PC de jalonnement et les panneaux,
- la Société des Parkings du Polygone s'engage à mettre en place une connexion Internet dans ses parkings, ou à défaut un PC qui centralise plusieurs parkings, permettant le transfert d'un fichier d'échanges avec les données nécessaires du fonctionnement du système, selon les conditions définies par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La durée de la convention est fixée à 2 ans, renouvelable.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à conclure avec la Société des Parkings du Polygone (SPP) pour le fonctionnement du système de jalonnement dynamique,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 25 URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - RENOUELEMENT URBAIN ZAC PRATA À PRADES LE LEZ - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE (SERM) CONCESSIONNAIRE - APPROBATION**

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

La Commune de Prades le Lez, dans le cadre de son projet urbain, a décidé de lancer une intervention globale, dénommée « Renouveau et Développement urbain du village » sur l'essentiel de la partie urbanisée du village concernant aussi bien le centre ancien que certains secteurs adjacents dont l'urbanisation constitue un élément indissociable et nécessaire du renouvellement du village.

L'ambition de la Collectivité, au travers de l'opération d'aménagement, est d'améliorer le cadre de vie général des habitants et usagers du village. Dans cette optique, trois objectifs ont été définis :

- réactiver et diversifier le marché du logement par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes, par des constructions neuves, et par la remise sur le marché de locaux vacants, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en liens étroits avec les parties actuellement urbanisées du village ;
- revitaliser le commerce et l'artisanat, avec notamment le renforcement et l'adaptation de l'offre immobilière dans ce domaine ;
- répondre à la demande des habitants pour un cadre de vie de qualité, durable et attractif grâce à la création d'équipements de proximité, l'aménagement ou le réaménagement d'espaces publics et la mise en valeur du patrimoine.

L'ensemble des démarches à conduire pour atteindre ces objectifs conjugue des actions de développement urbain, de renouvellement urbain et de réhabilitation, des interventions foncières incluant le relogement des occupants, y compris les occupants professionnels, des études technico-financières et la coordination avec les promoteurs, constructeurs et acteurs divers du marché immobilier ; la réalisation de ces actions nécessitent enfin l'intervention des hommes de l'art et de divers corps de métiers ainsi que leur coordination.

Ces interventions s'inscrivent ainsi dans la définition d'une action ou opération d'aménagement telle que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme permettant notamment et concomitamment la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, le renouvellement urbain et la sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti, non bâti ou naturel.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2005, la Commune de Prades le Lez a décidé de confier ces interventions à la SERM, via une convention publique d'aménagement signée le 16 juin 2005.

Cette convention publique d'aménagement, prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut-être demandée

à tout actionnaire de l'aménageur. Dans ce cadre, tous les garants peuvent exercer un contrôle financier, notamment via le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, au profit de la collectivité concédante.

En outre, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant les objectifs de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoût de charges foncières ou les garanties d'emprunt.

Aussi la SERM sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur un emprunt d'un montant de 2 750 000 €, à contracter auprès du Crédit Coopératif, destiné au financement des acquisitions foncières en vue de réaliser des travaux d'aménagement pour l'opération de renouvellement et de développement urbain de la Commune de Prades le Lez qui prévoit au moins 25% de logements sociaux.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- emprunt auprès du Crédit Coopératif,
- montant attribué : 2,750 M€,
- durée totale : 3 ans,
- différé d'amortissement : 24 mois
- taux fixe : taux 2,80%,
- échéance : trimestrielle,
- La garantie de la Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 80%.

Au cas où la SERM pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, la Communauté d'Agglomération de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser la garantie d'emprunt à la SERM.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- garantir 80% de l'emprunt de 2 750 000 € sollicité par la SERM auprès du crédit coopératif, soit 2 200 000 €,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme H. Mandroux et MM J.-P. Moure, J.-L. Gély, G. Pastor, M. Dufour, J. Touchon, M. Passet, M. Lévida, J. Martin ne prennent pas part au vote

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 26 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2377BIS D'ÉTUDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Le marché n°2377bis d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été conclu le 11 mars 2011 avec le groupement conduit par le bureau d'études Acadie pour une durée de 18 mois environ et pour un montant de 238 781 €T.T.C.

La mission d'études confiée à Acadie comprend la réalisation d'un diagnostic de la situation du logement, la détection du potentiel constructible dans les Communes et la formulation des propositions servant de base au plan d'actions du PLH.

Afin de compléter le diagnostic du PLH, il s'avère aujourd'hui nécessaire de disposer d'une localisation précise du parc de logement social, des résidences étudiantes et des foyers d'hébergement sur le territoire de l'Agglomération. A cet effet il est demandé au titulaire du marché d'études la réalisation d'un atlas cartographique permettant un repérage exhaustif de ce parc de logements ainsi que son géo-référencement dans le système d'information géographique intercommunal. Cet atlas a notamment vocation à constituer un véritable outil d'aide à la décision à partir duquel seront programmées les nouvelles opérations de logements pour la durée du prochain PLH, soit de 2013 à 2018, tenant compte de l'offre existante dans les secteurs concernés.

Cette prestation, complémentaire au programme d'études initial, est estimée à 9 627,80 euros T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché d'étude n°2377 bis relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- dire que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 27 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ETAT POUR L'ANNÉE 2012 - CONVENTION DE GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ AVEC L'ANAH POUR LA PÉRIODE 2012-2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est vue déléguer par l'Etat, pour une durée de 6 ans (2009-2014), la compétence pour l'attribution des aides publiques à la construction des logements sociaux et à la rénovation des logements privés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a signé, le 29 juin 2009, une convention de délégation de compétence avec l'Etat, complétée par une seconde convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Ces conventions prévoient qu'un avenant précise chaque année la dotation de crédits effectivement allouée à la Communauté d'Agglomération, au regard des objectifs de réalisation prévus.

L'année 2012 est marquée par le transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de l'instruction des aides à la pierre, jusqu'alors assurée par les services déconcentrés de l'Etat, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cette nouvelle compétence permet à la Communauté d'Agglomération de maîtriser l'ensemble du processus de gestion des aides à la pierre, depuis la programmation jusqu'au paiement des subventions, et de renforcer ainsi son intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de la rénovation de l'habitat ancien.

A l'occasion de la prise d'instruction de ses aides par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'ANAH a souhaité qu'intervienne une nouvelle convention de gestion pour la période restant à courir jusqu'au terme de la convention principale signée avec l'Etat, soit 2012-2014 ; l'instruction impliquant le paiement des subventions de l'Agence par la Communauté d'Agglomération de Montpellier

### **Les aides à la réalisation de logements sociaux**

L'avenant n°3 à la convention principale de délégation de compétence signée avec l'Etat fixe pour 2012 un objectif de 1 185 logements locatifs sociaux à financer (hors résidences pour étudiants et personnes âgées ou handicapées) dont la répartition par catégories de financement est la suivante :

<b>Types de financements</b>	<b>Rappel objectifs 2011</b>	<b>Réalisé 2011</b>	<b>Objectifs 2012</b>	<b>Rappel objectifs PLH</b>
PLAI	322	297	380	185 au moins (20%)
PLUS	728	668	730	555 environ (60%)
PLS ordinaire	100	99	75	185 au plus (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>1236</b>	<b>1064</b>	<b>1185</b>	<b>925 *</b>

\* hors logements financés par ailleurs par l'Agence National de Rénovation Urbaine (ANRU) et hors résidences étudiantes et foyers pour personnes âgées ou handicapées

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

PLUS : prêt locatif à usage social

PLS ordinaire : prêt locatif social ordinaire (hors étudiants et foyers)

Les 380 logements à financer en PLAI se décomposent en 234 logements familiaux et 146 places d'hébergement ou logements adaptés à réaliser en structures collectives de types Foyer de Jeunes travailleurs ou maison-relais/pension de famille.

Les objectifs 2012 de la délégation de compétence pour le parc public demeurent donc supérieurs à ceux que fixe le Programme Local de l'Habitat en ce qui concerne le nombre de logement sociaux PLUS et PLAI à réaliser hors rénovation urbaine. A cet égard, le prochain PLH en cours d'élaboration devra permettre d'optimiser la production de logements de ce type, sur la base des capacités recensées dans les communes.

Ces objectifs répercutent les attentes de l'Etat au regard de son analyse des besoins figurant à la « feuille de route » adoptée en Comité Régional de l'Habitat le 18 décembre 2007, qui fixe un objectif de 5 500 logements PLUS/PLAI à atteindre en Languedoc-Roussillon, dont 1 225 dans l'Agglomération en 2014.

L'Etat délègue par ailleurs à la Communauté d'Agglomération un contingent de 345 agréments PLS « spécifiques » permettant de financer la création de résidences étudiantes ou de places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

L'avenant à la convention principale de délégation de compétence prévoit enfin la réalisation de 130 logements financés en Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Pour atteindre ces objectifs, le montant total des crédits délégués à la Communauté d'Agglomération s'élève à 4 516 656 €, dont 1 491 536 € dédiés au financement en PLAI de places d'hébergement et logements adaptés. Cette

dotation spécifique est mise en réserve régionale par l'Etat et sera affectée à la Communauté d'Agglomération au fur et à mesure du dépôt des dossiers de demande de financement.

L'enveloppe d'aide de l'Etat a été établie sur la base d'un montant de subvention de 10 216 € par logement financé en PLAI et 500 € en PLUS, contre respectivement 10 721 € et 600 € en 2011. En outre, la dotation pour « adaptations territoriales » conçue pour aider les opérations particulièrement difficiles à équilibrer est ramenée de 375 228 € en 2011 à 269 576 € en 2012.

Cette dotation complémentaire permettra notamment, dans chacune des opérations de logements sociaux familiaux (hors hébergement et logements adaptés), de porter à 25% le taux de logements financés en PLAI sur le total PLUS/PLAI, alors que la programmation régionale limite cette part à 24%. Il est également proposé d'affecter l'enveloppe d'« adaptations territoriales » à la modulation des aides forfaitaires de l'Etat, afin de faciliter la production de logements sociaux en zone 3 d'une part, et d'inciter les bailleurs à déposer leurs dossiers au plus tôt dans l'année d'autre part.

En effet, en dépit d'une réelle homogénéité du marché immobilier du territoire communautaire, celui-ci est découpé en 2 zones conditionnant le montant des loyers HLM applicables par les organismes bailleurs. Ainsi, les loyers réglementaires de la zone 2 (Castelnau le Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Montferrier sur Lez, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues) sont supérieurs à ceux de la zone 3 (les autres communes). Cette disposition affecte l'équilibre financier des opérations de logement social réalisées en zone 3. Il s'agit donc de porter sur ces communes l'aide par logement PLUS à 700 €, contre 500 € en zone 2, et par logement PLAI à 11 000 € (hors PLAI spécifiques « hébergement et logements adaptés »), contre 10 000 € en zone 2.

Par ailleurs, il a été constaté dans les années antérieures que l'essentiel des dossiers de demande de financement étaient déposés durant le 4<sup>ème</sup> trimestre. Dans un souci de bonne gestion de l'enveloppe déléguée, de qualité du travail d'instruction dans le temps, il est proposé de majorer les forfaits PLUS de 300 € et les forfaits PLAI de 600 € (hors PLAI spécifiques « hébergement et logements adaptés ») pour les 400 premiers logements faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet avant le 30 juin.

La Communauté d'Agglomération s'engage, quant à elle, à mobiliser pour 2012, sur ses fonds propres, un budget global de 3 M€ afin de participer à la mise en œuvre de ces objectifs.

### **Les aides à la rénovation de l'habitat privé**

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) couvre la période 2012-2014. Elle réaffirme des priorités de l'Agence que sont la lutte contre l'habitat indigne, l'aide aux propriétaires occupants modestes notamment en situation de précarité énergétique, ainsi que la maîtrise des loyers, corollaire des aides consacrées aux propriétaires bailleurs. Elle fixe une enveloppe prévisionnelle globale de 7 827 254 €, permettant de réhabiliter 1059 logements privés en 3 ans.

Pour l'année 2012, les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ont été fixés à respectivement 24 logements (13 locatifs et 11 occupés par leurs propriétaires) et 32 logements (22 locatifs et 10 occupés par leurs propriétaires). Au global, 66 logements locatifs devront être conventionnés à loyers maîtrisés après travaux. La Communauté d'Agglomération de Montpellier devra également permettre l'amélioration de 125 logements occupés par des propriétaires modestes au titre de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

Parmi les 146 logements occupés par leur propriétaire à réhabiliter durant l'année 2012, 107 devront l'être au titre du programme national de lutte contre la précarité énergétique dénommé « Habiter Mieux ».

La Communauté d'Agglomération de Montpellier poursuivra par ailleurs le traitement des copropriétés en difficultés pour un objectif équivalant à 133 lots d'habitation.

Pour cette même année, le montant des droits à engagement mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la rénovation de l'habitat privé est ainsi fixé à 2 485 864 €, auquel s'ajoute l'enveloppe du programme national « Habiter Mieux » d'un montant de 247 130 €.

Les articles 3 et 5 introduisent les modalités d'instruction et de paiement des aides de l'ANAH par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

L'annexe 2 précise, en outre, les règles locales de recevabilité et d'octroi des aides de l'ANAH applicables pour l'année 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°3 à la convention principale de délégation d'attribution des aides à la pierre à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Etat,
- approuver le projet de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2012-2014, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Nationale de l'Habitat,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cet avenant et cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 28 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE L'ETAT D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE -**

## **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU LOGEMENT SOCIAL PUBLIC POUR L'ANNÉE 2012**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégataire de la compétence d'attribution des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans (2009 - 2014), établit chaque année, en concertation avec les communes et les opérateurs concernés, la programmation des logements sociaux susceptibles d'être financés.

Les prévisions de financement pour 2012 totalisent 1 573 logements se répartissant en 950 Prêts locatifs à Usage Social (PLUS), 460 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et 163 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), à comparer à 1 650 logements programmés en 2011 ; s'y ajoutent 113 logements à financer en Prêts Sociaux de Location Accession (PSLA), non décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU mais qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'agréer.

S'agissant du logement familial, la programmation 2012 renforce la production de logements sociaux répondant aux niveaux de ressources de la grande majorité des demandeurs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier avec 98% de logements PLUS et PLAI susceptibles d'être financés.

De 2006 et 2011, la part de logements sociaux familiaux financés en PLUS/PLAI est en nette progression, mais elle reste sur l'ensemble de la période de 75 % contre 25 % pour le PLS.

S'agissant du logement spécifique, la création de 50 places en foyer de jeunes travailleurs (FJT), de 96 places en résidence sociale de type « maison relais », de 131 autres en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de 7 logements sociaux étudiants s'inscrit dans le cadre des orientations du PLH.

La programmation 2012 confirme la tendance au rééquilibrage de la production sociale entre la Ville de Montpellier et les communes périphériques, représentant respectivement 42% et 58% des logements programmés. L'offre sociale nouvelle concerne cette année 17 Communes.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille les projets de logements proposés pour être financés en 2012.

Cette programmation sera notifiée à l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés, dès son approbation par le Conseil Communautaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la programmation du logement social pour l'année 2012, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- dire que les crédits prévus à cet effet sont inscrits pour partie au budget 2012 et seront inscrits aux budgets suivants, chapitre 907 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les décisions d'attribution de subventions et d'agréments des opérations de logements aidés, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 29 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – OPÉRATION « RÉNOVER POUR UN HABITAT DURABLE ET SOLIDAIRE » - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°1947 DE SUIVI-ANIMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Par délibération n°8778 du 23 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a décidé la mise en place de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » qui vise à réhabiliter environ 300 logements privés en 3 ans (2009-2012), et de confier son animation à l'équipe du PACT-Habitat, dans le cadre du marché n°1947.

Préalablement au lancement de l'opération le 1<sup>er</sup> juillet 2009, il a été demandé au prestataire d'effectuer un repérage, sur le terrain, des potentiels de réhabilitation dans l'agglomération. Un ordre de service a donc été émis le 15 mai 2009.

Afin de faire concorder la date de fin de mission et la date de fin d'opération, il est proposé de prolonger la durée du marché de 45 jours, par la voie d'un avenant. Le coût de cette prolongation est estimé à 10 529 € T.T.C., portant le montant global du marché à 340 175 € T.T.C., soit une hausse de 3,18% du montant initial.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 au marché n°1947,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant visé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 30 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CHARTE POUR LA PROMOTION D'UN HABITAT SOCIAL ABORDABLE ET DE QUALITÉ EN LANGUEDOC-**

## ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Avec un taux de croissance démographique annuel deux fois supérieur à la moyenne nationale, le territoire régional du Languedoc-Roussillon fait face à une situation de forte pression foncière et immobilière.

Dans ce contexte et en dépit du doublement, en 10 ans, du rythme de production de logements sociaux, l'offre locative sociale, représentant 10,3% du parc de résidences principales à l'échelle régionale, s'avère toujours insuffisante au regard de la moyenne nationale (17,6%) et de l'objectif de 20% porté par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Aussi, l'ensemble des acteurs régionaux de l'habitat social réunis au sein de l'Union Régionale des Organismes HLM (URO Habitat) a jugé utile d'établir, en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités compétentes en matière d'habitat, une « charte régionale pour la promotion d'un habitat abordable et de qualité en Languedoc-Roussillon » afin de garantir les conditions sociales, foncières et financières nécessaires à une amplification de l'effort de production de logements locatifs sociaux.

Cette charte réaffirme plusieurs objectifs :

- accroître la production de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs définis par l'Etat et les collectivités ;
- promouvoir la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations ;
- développer une offre à caractère social en privilégiant la réalisation de logements financés en PLUS et PLAI ;
- maîtriser les coûts de production et des charges induites en visant des loyers de sortie compatibles avec les revenus des ménages ;
- assurer une répartition équilibrée des différents catégories de publics sur l'ensemble du parc des organismes ;
- garantir la gestion de proximité, un suivi social, technique et administratif pérenne du parc de logements locatifs sociaux ;
- coordonner l'intervention des différents opérateurs sur le territoire.

De manière plus spécifique, la charte vise à garantir une forte maîtrise des coûts fonciers par une politique de régulation des prix à l'occasion de cessions de terrains ou de ventes en état futur d'achèvement (VEFA). Concrètement et afin d'éviter toute surenchère éventuelle, la charte prévoit la possibilité pour les collectivités compétentes en matière d'habitat et délégataires des aides à la pierre, d'adapter leurs interventions (garanties d'emprunts, subventions) aux conditions d'acquisition du foncier et d'équilibre financier des projets.

Par ailleurs, la charte vise à promouvoir une approche qualitative de l'offre nouvelle de logements sociaux en veillant, tout particulièrement, à inscrire les projets, en lien avec les politiques mises en œuvre par les collectivités au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des programmes locaux de l'habitat (PLH), dans une logique de mixité et de densité urbaines susceptible de contribuer à une gestion économe du foncier et à une optimisation des prix de revient.

Dans cet esprit, la charte prévoit sa propre déclinaison à l'échelle des collectivités compétentes en matière d'habitat au travers de protocoles locaux en précisant tant les objectifs que les moyens.

Le Comité Régional de l'Habitat réuni le 8 février dernier sous l'autorité du Préfet de Région a permis de recueillir un avis unanime en faveur de cette charte qui est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

A cette occasion, la Communauté d'Agglomération de Montpellier tient à rappeler son soutien à l'action de promotion du logement social et de coordination de ses opérateurs régionaux conduite par l'URO Habitat.

Elle entend également s'inscrire avec détermination dans le cadre de référence régional que constitue cette nouvelle charte. Pour ce faire, elle prévoit d'en appliquer les principes, à l'occasion de la démarche d'élaboration de son nouveau PLH, au travers d'un véritable « pacte territorial pour l'habitat » qu'il conviendra d'établir en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux du logement. Celui-ci permettra de préciser les règles spécifiques applicables sur notre territoire ; à savoir, notamment, le respect de prix fonciers plafonds et un processus d'examen des projets en amont.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de charte régionale pour la promotion d'un habitat social abordable et de qualité à intervenir entre les bailleurs sociaux, la Région Languedoc-Roussillon, les Départements et les Communautés d'Agglomération du Languedoc-Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la charte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 31 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC DE CANTAUSSEL, LOT A12 À SAINT BRÈS - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM FDI HABITAT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la

ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM FDI-HABITAT a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer la construction de 49 logements locatifs sociaux réalisés à Saint-Brès au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Cantaussel », lot A12. L'opération comprend 34 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 15 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce projet a été conçu par le cabinet d'architecture A. GARCIA DIAZ dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble établi en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et répondant parfaitement aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat.

La SA d'HLM FDI HABITAT demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75% les emprunts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 2 759 385 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 457 482 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 1 208 424 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 200 346 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité, par ailleurs, pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	2 759 385 €	457 482 €	1 208 424€	200 346 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Préfinancement	3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM FDI-HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par FDI-HABITAT est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à FDI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 3 469 227,75 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 4 625 637€, sollicités par la SA d'HLM FDIHABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 49 logements locatifs sociaux, Zac de Cantaussel, lot A12 à Saint-Brès ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM FDI HABITAT et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mme T. Capuozzi-Boualam et M. Y. Pellet ne prennent pas part au vote.

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 32 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 8**

**LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE « VILLA JULIETTE » - RUE BOUSSINESQ À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM ERILIA - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux, résidence « Villa Juliette », rue Boussinesq à Montpellier. Cette opération contribue à la reconstruction de logements sociaux promis à la démolition dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Montpellier. A ce titre, elle a été financée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2011. Elle comprend 7 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 1 logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce projet a été conçu par l'agence d'architecture Boyer-Gibaud Percheron Assus.

La SA d'HLM ERILIA demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les 4 emprunts d'un montant total de 773 733 € qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 453 125 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 246 932 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 47 688 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 25 988 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	453 125 €	246 932 €	47 688 €	25 988€
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par ERILIA est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 580 299,75 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 773 733 €, sollicités par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour

financer la réalisation de 8 logements locatifs sociaux, résidence « Villa Juliette », rue Boussinesq à Montpellier ;  
 - autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM ERILIA, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 33 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE « LE MICHELANGELO » - ZAC MAUMARIN AU CRÈS - GARANTIE D'EMPRUNTS À L'OPH-ACM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de Montpellier (OPH-ACM) a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'il va contracter pour financer la construction de 41 logements sociaux, résidence « Le Michelangelo », ZAC Maumarin au Crès. L'opération comprend 29 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'atelier Christine CARI-MANTRAND architecte.

L'OPH-ACM demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 2 978 178 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 772 857 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 311 821 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 759 853 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 133 647 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	1 772 857 €	311 821 €	759 853 €	133 647 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>		<b>taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b>	
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0			
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH-ACM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'OPH-ACM est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à l'OPH-ACM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 2 233 633,50 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 2 978 178 €, sollicités par l'OPH-ACM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la

construction de 41 logements locatifs sociaux, résidence « Le Michelangelo », ZAC Maumarin au Crès ;  
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH-ACM, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Mesdames T. Capuozzi-Boualam, C. Fourteau et Messieurs M. Passet, G. Pastor, L. Pouget et R. Subra ne prennent pas part au vote

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 34 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE « FLORE ET SENS », AVENUE DE L'EUROPE À CASTELNAU LE LEZ - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM ERILIA - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements locatifs sociaux, résidence « Flore et Sens », avenue de l'Europe à Castelnau le Lez. L'opération comprend 25 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 11 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce projet a été conçu par le cabinet d'architecture TOURRE / SANCHIS.

La SA d'HLM ERILIA demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75% les emprunts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 319 392 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 672 299 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 585 831 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 298 511 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	1 319 392 €	672 299 €	585 831 €	298 511 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>		<b>taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b>	
Taux annuel de progressivité	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ERILIA, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par ERILIA est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des

logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 2 157 024,75 €, représentant 75 % des prêts d'un montant total de 2 876 033 €, sollicités par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 36 logements locatifs sociaux, résidence « Flore et Sens », avenue de l'Europe à Castelnau-le-Lez ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM ERILIA, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 35 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – EXTENSION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE FARE À CASTELNAU LE LEZ - GARANTIE D'EMPRUNTS À L'ASSOCIATION FARE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'association FARE a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter pour financer l'extension d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), chemin de Centurions à Castelnau le Lez, s'adressant essentiellement à une population jeune et précarisée. Ce projet concerne la création de 5 places supplémentaires en internat.

Il a été conçu par Madame Maestre et Monsieur Brelet, architectes.

L'association FARE demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 25 % le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 100 000 € qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie à hauteur de 25%.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 100 000 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

– **0,20 pdb**

Amortissement du capital : progressif

Echéance : annuelle

Durée : 15 ans

Préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association FARE dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'association FARE est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à l'association FARE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 25 000 €, représentant 25 % du prêt d'un montant total de 100 000 € sollicité par l'association FARE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension du CHRS FARE à Castelnau le Lez ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'association FARE, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 36 HORS COMMISSION – ORGANISME EXTÉRIEUR - OPH-ACM - REPRÉSENTANT - DÉSIGNATION**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

L'office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier Aménagement et Construction de Montpellier (ACM) a pour mission de développer, gérer et entretenir un parc immobilier de logement social de qualité sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération n°8395 du 23 juillet 2008, le nombre d'administrateurs a été fixé à 23 dont 5 membres désignés par la Communauté d'Agglomération en qualité de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

L'élection d'un nouveau représentant en qualité de personne qualifiée est nécessaire du fait de la vacance du poste précédemment occupé par Mademoiselle Christiane Germain.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté, de décider à l'unanimité, de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée.

A l'unanimité le Conseil adopte.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel Robequain.

Aucune autre proposition n'est proposée.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée dans les conditions fixées à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- approuver la désignation de Monsieur Daniel Robequain en qualité de personne qualifiée représentant de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au conseil d'administration de l'OPH ACM ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Mesdames T. Capuozzi-Boualam, C. Fourteau, Messieurs R. Subra, L. Pouget, M. Passet, G. Pastor ne prennent pas part au vote

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté Adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 37 HORS COMMISSION – COMMISSIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - DÉSIGNATION DES ELUS - MODIFICATION**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Suite à la désignation de M. MOUNIME de la Commune de Grabels en remplacement de Mme MIDOL au sein de la Commission relations Internationales et de la démission de M. Charles Elbaz du Conseil Municipal de Jacou, il convient de modifier la composition des Commissions, comme suit :

### **COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE, MARCHÉ D'INTERET NATIONAL**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Gabrielle DELONCLE : Présidente déléguée</b>	
<b>Alain ZYLBERMAN : Président délégué suppléant</b>	
Hubert ALLOUCHE	Thierry DEWINTRE
Rosy BUONO	Noël SEGURA
Marc GERVAIS	Robert SUBRA
<b>Représentants des Communes membres</b>	
BERNADETTE BRISARD (CLAPIERS)	Séverine LECOESTER (Saint-Brès)
Ghislaine CONSTANS (Cournonsec)	Eliane MARTIN (Lattes)
Gilles DEMONTOUX (Cournonsec)	Frédéric MENON (Saint Georges D'Orques)
Sylvianne DURAND (Lavérune)	Brigitte PAU (Le Crès)
CHARLES ELBAZ (JACOU)	Eric PETIT (Saint-Jean-de-Védas)
Denis LLORIA (Villeneuve-lès-Maguelone)	Jean-Paul SIMO (Castelnaud le Lez)

**COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT****Jean-Pierre MOURE : Président****Louis POUGET : Président délégué****Josette CLAVERIE : Présidente déléguée suppléante**

Jean-Marc ALAUZET	Jackie GALABRUN-BOULBES
François ANDREU	Michel LANDIER
Alain BARRANDON	Jean-Marc LUSSERT
Roger CAIZERGUES	Jacques MARTINIER
Michelle CASSAR	Nadia MIRAOU
Pierre COMBETTES	Christian QUIOT
Jean-Pierre COULET	René REVOL
Pierre DUDIEUZERE	Adrien SIVIEUDE
Serge FLEURENCE	Noël SEGURA
Michel FRAYSSE	Robert SUBRA
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Salvador ALEMANY (Cournonsec)	Frédéric LAFFORGUE (Castelnau le Lez)
Bruno BARDY (Le Crès)	Philippe LENOIR (Lavérune)
Jean-Claude BOUISSEREN (Juvignac)	Christian LE PEUCH (Murviel lès Montpellier)
Richard CAMPOS (Grabels)	Jean-Marie LE ROLLE (Saint-Brès)
Christian CATHOMEN (Restinclières)	Gilles NURIT (Cournonsec)
Michel CHASTAING (Clapiers)	Patrick POITEVIN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Jean-Philippe DACHEUX (Saint-Drézéry)	Joël RAYMOND (Montaud)
Carole DONADA (Lattes)	Marc ROUDIL (Saint-Brès)
Jean- Paul FINART (Vendargues)	Jeau-Claude TISSOT (Le Crès)
Danièle GOMEZ (Saint-Jean-de-Védas)	Gérard VALLS (Sussargues)
Jean-Paul HUBERMAN (Villeneuve-lès-Maguelone)	

**COMMISSION COMMUNICATION****Jean-Pierre MOURE : Président****Alain BARRANDON : Président délégué**

Annie BENEZECH	Jean-Luc MEISSONNIER
Nicole BIGAS	Cyril MEUNIER
Jackie GALABRUN-BOULBES	Noël SEGURA
Jacques MARTIN	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Frédéric ADJADJ (Saint Georges d'Orques)	Pierre-Yves HERVET (Lavérune)
Jean-Michel ANDRE (Le Crès)	Marie-Jean JAMOT (Saint Georges d'Orques)
Marie-France AUDRAN (Vendargues)	Bernard LAPORTE (Saint-Jean-de-Védas)
Olivier BINET (Saint-Drézéry)	Guy LAURET (Vendargues)
Josette BOUSQUET (Cournonsec)	Eliane LLORET (Sussargues)
Bernadette BRISARD (Clapiers)	Olivier MALAFOSSE (Saint-Brès)
Joëlle DROUIN (Pérois)	Florence PLAYS (Juvignac)
Guy EL FASSY (Pérois)	Patrick POITEVIN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Olivier GIRAUDEAU (Saint-Brès)	Laurent PUIGSEGUR (Jacou)
Dominique GRANDIN (Saint-Brès)	Joseph RODRIGUEZ (Saint-Brès)

**COMMISSION CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES****Jean-Pierre MOURE : Président****Pierre MAUREL : Président délégué****René REVOL : Président délégué suppléant**

Jean-Marc ALAUZET	Jean-Louis GELY
Michel ASLANIAN	Jean-Marie LEGOUGE
Pierre BONNAL	Jacques MARTIN
Jean-Pierre COULET	Noël SEGURA
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Salvador ALEMANY (Cournonsec)	Gilles CUSIN (Murviel-les-Montpellier)
Patricia BERNARD (Grabels)	Jean OUSSET (Juvignac)

**COMMISSION COPROPRIETES****Jean-Pierre MOURE : Président****Pierre DUDIEUZERE : Président délégué****Roger CAIZERGUES : Président délégué suppléant**

Amina BEN OUARGHA-JAFFIOL	Noël SEGURA
Pierre COMBETTES	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Jean-Pierre CHARTIER (Cournonsec)	Patrick POITEVIN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Evelyne LABORDE (Juvignac)	Nicole RENARD (Jacou)

**COMMISSION CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES****Jean-Pierre MOURE : Président****Nicole BIGAS : Présidente déléguée****Thierry BREYSSE : Président délégué suppléant**

Frédéric ARAGON	Michel LANDIER
Alain BARRANDON	Jean-Marie LEGOUGE
Eva BECCARIA	Richard MAILHE
Sophie BONIFACE-PASCAL	Jacques MARTIN
Agnès BOYER	Jacques MARTINIER
Josette CLAVERIE	Cyril MEUNIER
Magalie COUVERT	Gilbert PASTOR
Perla DANAN	René REVOL
Michaël DELAFOSSE	Noël SEGURA
Christiane FOURTEAU	Cédric SUDRES
Régis JOUVE	Philippe THINES

**Représentants des Communes membres**

Nadine ALART (Jacou)	Sophie LAFINE (Murviel les Montpellier)
Dominique ARTIGAU (Le Crès)	Séverine LECOESTER (Saint-Brès)
Marie-Christine BARBASTE (Montferrier-sur-Lez)	Eliane LLORET (Sussargues)
Nancy CHAMUSSY (Grabels)	Brigitte MIAS (Clapiers)
Patrick COLAS (Villeneuve-lès-Maguelone)	Patricia MELLINAS (Saint-Brès)
Hélène COTTE-DUNAND (Lattes)	Pierre NICOLAS (Saint Georges d'Orques)
Patricia DELEUIL (Lattes)	Marie-Laure OMS (Saint-Jean-de-Védas)
Guy EL FASSY (Pérols)	Yves PIGNOL (Saint-Jean-de-Védas)
René ESCUDIE (Cournonsec)	Serge PRIVAT (Cournonterral)
Pascal FILIPPI (Villeneuve-lès-Maguelone)	Joseph RODRIGUEZ (Saint-Brès)
Dély FRAISSE (Lavérune)	Mia ROMERO (Juvignac)
Murielle GAILLET (Le Crès)	Martine ROUJON (Saint-Brès)
Daniel GREPINET (Castelnau le Lez)	Régine SALLES (Vendargues)
Cathy ITIER (Vendargues)	Catherine SAUVEUR (Prades le lez)

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Jean-Luc MEISSONNIER : Président délégué</b>	
<b>Jean-Louis GELY : Président délégué suppléant</b>	
Francis ANDREU	Jean-Marc LUSSERT
Alain BARRANDON	Jacques MARTINIER
Annie BENEZECH	Arnaud MOYNIER
Roger CAIZERGUES	Christophe MORALES
Marlène CASTRE	Michel PASSET
Pierre COMBETTES	Louis POUGET
Michaël DELAFOSSE	René REVOL
Jackie GALABRUN-BOULBES	Philippe SAUREL
Laurent JAOUL	Noël SEGURA
Régis JOUVE	Robert SUBRA
Catherine LABROUSSE	Frédéric TSITSONIS
Lionel LOPEZ	Alain ZYLBERMAN
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Dominique ARTIGAU (Le Crès)	Eliane GAUZY-CHABLE (Juvignac)
Thierry AUFRANC (Grabels)	Danièle GOMEZ (Saint-Jean-de-Védas)
Philippe BELTRA (Prades le Lez)	Patricia JOUD (Sussargues)
Monique BORNE (Pérols)	Frédéric LAFFORGUE (Castelnau le Lez)
Dominique BOURDIER (Villeneuve-lès-Maguelone)	Loïc LE BLEVEC (Saint-Drézéry)
Renaud CALVAT (Jacou)	Jean-Marie LE ROLLE (Saint-Brès)
Gérard CARBONELL (Le Crès)	Françis MILOSZYK (Le Crès)
Jean-Louis CLERC (Vendargues)	Thierry NOEL (Clapiers)
Gilles CUSIN (Murviel lès Montpellier)	Paloma PERVENT (Lavérune)
Carole DONADA (Lattes)	Marc PISCOT (Cournonsec)
René ESCUDIE (Cournonsec)	Patrick POITEVIN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Graziella EVOUNA NGUEMA (Saint Georges d'Orques)	

**COMMISSION ECOLOTHEQUE**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Claudine TROADEC-ROBERT : Présidente déléguée</b>	
<b>Jean-Marc LUSSERT : Président délégué suppléant</b>	
Josette CLAVERIE	Cédric SUDRES
Michaël DELAFOSSE	Patrick VIGNAL
Jean-Marie LEGOUGE	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Joëlle ALIAGA (Jacou)	Yves GIL (Villeneuve-lès-Maguelone)
Eliette AMICO (Le Crès)	Jean-Marie LE ROLLE (Saint-Brès)
Dominique ARTIGAU (Le Crès)	Thierry NOEL (Clapiers)
Simone BESSIERES (Prades le Lez)	Paloma PERVENT (Lavérune)
Olivier BINET (Saint-Drézéry)	Marc PISCOT (Cournonsec)
Claire CATHALA (Saint-Jean-de-Védas)	Nicole PLANCKE (Lattes)
Sandrine GAUBE (Le Crès)	Arlette VESSIOT (Saint-Jean-de-Védas)
Eliane GAUZY-CHABLE (Juvignac)	

**COMMISSION ECONOMIE AGRICOLE, VITICOLE, TRADITIONS POPULAIRES ET RURALITE, RELATIONS AVEC LA CHASSE ET LA PECHE**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Yvon PELLET : Président délégué</b>	
<b>Jean-François AUDRIN : Président délégué suppléant</b>	
<b>Pierre COMBETTES : Président délégué suppléant</b>	
Francis ANDREU	Marc GERVAIS
Michel ASLANIAN	Laurent JAOUL
Alain BARRANDON	Catherine LABROUSSE
Philippe CHASSING	Jacques MARTINIER
Josette CLAVERIE	Jean-Luc MEISSONNIER
Pierre DUDIEUZERE	Arnaud MOYNIER
Michel FRAYSSE	Noël SEGURA
Jackie GALABRUN-BOULBES	

<b>Représentants des Communes membres</b>	
Jacques ARLERY (Jacou)	Gisèle GUILLIMIN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Anne AUBRY (Saint-Drézéry)	Olivier GUITTARD (Sussargues)
Laurent BASTIDE (Saint Génès des Mourgues)	Kaki JANIN (Castries)
Servane BESSOLES (Clapiers)	Sylvie JAUMES (Saint-Brès)
Maxime CHAVANCE (Le Crès)	Guy LAURET (Vendargues)
Patrick COLAS (Villeneuve-lès-Maguelone)	Pierre NICOLAS (Saint Georges d'Orques)
Carole DONADA (Lattes)	Gilles NURIT (Cournonsec)
Lise FONS VINCENT (Juvignac)	Jean-Marie REBOUL (Le Crès)
Trinité FRANCES (Cournonterral)	Régis SUDRES (Murviel lès Montpellier)
Michel GINER (Lavérune)	

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Christian VALETTE : Président délégué</b>	
<b>Jackie GALABRUN-BOULBES : Présidente déléguée suppléante</b>	
Francis ANDREU	Michel LANDIER
Alain BARRANDON	Jacques MARTINIER
Annie BENEZECH	Michel PASSET
Michelle CASSAR	Gilbert PASTOR
Pierre COMBETTES	René REVOL
Serge FLEURENCE	Noël SEGURA
Régis JOUVE	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Joëlle ALIAGA (Jacou)	Rachid KHENFOUF (Prades le Lez)
Dominique ARTIGAU (Le Crès)	Christian LE PEUCH (Murviel lès Montpellier)
Bruno BARDY (Le Crès)	Jean-Marie LE ROLLE (Saint-Brès)
Dominique BOURDIER (Villeneuve-lès-Maguelone)	Lionel MARIN (Le Crès)
Gérard CARBONELL (Le Crès)	Gilles NURIT (Cournonsec)
Jean-Louis CLERC (Vendargues)	Jean-Louis PAGES (Grabels)
<b>Guy COMBE (Juvignac)</b>	Franck PASTOR (Saint Georges d'Orques)
Carole DONADA (Lattes)	Paloma PERVENT (Lavérune)
Gilles DUTAU (Clapiers)	Marc PISCOT (Cournonsec)
Patricia JOUD (Sussargues)	Joël RAYMOND (Montaud)

#### **COMMISSION FINANCES**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Thierry BREYSSE : Président délégué</b>	
<b>Michel FRAYSSE : Président délégué suppléant</b>	
Jean-François AUDRIN	Michel LANDIER
Alain BARRANDON	Jean-Marie LEGOUGE
Françoise BERGER	Max LEVITA
Pierre BONNAL	Jean-Marc LUSSERT
Roger CAIZERGUES	Hélène MANDROUX
Michelle CASSAR	Jacques MARTINIER
Jean-Marcel CASTET	Pierre MAUREL
Pierre COMBETTES	Jean-Luc MEISSONNIER
Jean-Pierre COULET	Cyril MEUNIER
Magalie COUVERT	Arnaud MOYNIER
Thierry DEWINTRE	Gilbert PASTOR
Pierre DUDIEUZERE	Yvon PELLET
Jackie GALABRUN-BOULBES	Christian QUIOT
Jean-Pierre GRAND	René REVOL
Isabelle GUIRAUD	Danièle SANTONJA
Laurent JAOU	Noël SEGURA
Bernard JEAN	Christian VALETTE
Catherine LABROUSSE	

**Représentants des Communes membres**

Thierry AUFRANC (Grabels)	France GABORIT (Clapiers)
André BARBE (Restinclières)	Jean-Jacques LAGET (Lavérune)
Jacques BATTIVELLI (Lattes)	Jean OUSSET (Juvignac)
Valérie BESSIERES (Prades le Lez)	Nadine RUIZ (Vendargues)
Bernard BONIFACE (Cournonsec)	Pierre SEMAT (Villeneuve-lès-Maguelone)
Josette BOUSQUET (Cournonsec)	Anne-Gaël VACHERET (Saint-Drézéry)
Robert CARMONA (Saint Georges d'Orques)	Catherine VALETTE-LEBEAU (Prades le Lez)
Jean-Louis CLERC (Vendargues)	Gérard VALLS (Sussargues)
Sylvie COULON (Jacou)	Philippe VILLEMUS (Cournonsec)
Magalie DELARUE (Le Crès)	

**COMMISSION INNOVATION****Jean-Pierre MOURE : Président****Michel ASLANIAN : Président délégué****: Président délégué suppléant**

Amina BEN OUARGHA-JAFFIOL	Régis JOUVE
Nicole BIGAS	Noël SEGURA
Christian BOUILLE	Gilbert PASTOR
Bernard JEAN	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Sarah ANTONICELLI (Cournonsec)	Sylvain LAMPEL (Saint-Brès)
Dominique BOURDIER (Villeneuve-lès-Maguelone)	Christian LE PEUCH (Murviel lès Montpellier)
Ludovic CASTAGNEDOLI (Clapiers)	Eric PETIT (Saint-Jean-de-Védas)
Guy COMBE (Juvignac)	Nadine RUIZ (Vendargues)
Magalie DELARUE (Le Crès)	Cécile VEILLON (Vendargues)

**COMMISSION INSERTION PAR L'ECONOMIQUE****Jean-Pierre MOURE : Président****Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM : Présidente déléguée****Christian BOUILLE : Président délégué suppléant**

Amina BEN OUARGHA-JAFFIOL	Pierrette MIENVILLE
Pierre DUDIEUZERE	Hélène QVISTGAARD
Christiane FOURTEAU	René REVOL
Laurent JAOU	Noël SEGURA
Richard MAILHE	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Teddy ABOULAFIA (Prades le Lez)	Dung LE N' GUYEN (Juvignac)
Xavier BERTAUD (Sussargues)	Eliane MARTIN (Lattes)
Rosa BOUISRI (Saint-Brès)	Myriam MOUCHEBOEUF (Castries)
Isabelle BREDA (Cournonsec)	Marie NAVARRO (Vendargues)
Florence DONATIEN-GARNICA (Villeneuve-lès-Maguelone)	Maryèle RIZZOLI (Le Crès)
Charles ELBAZ (Jacou)	Gérard ROLLAND (Clapiers)
Véronique IRIGOYEMBORDE (Le Crès)	Ridà SALHI (Murviel lès Montpellier)
Claire JABADO (Grabels)	

**COMMISSION LUTTE CONTRE LES INONDATIONS****Jean-Pierre MOURE : Président****Cyril MEUNIER : Président délégué****Philippe SAUREL : Président délégué suppléant**

Roger CAIZERGUES	Jacques MARTINIER
Michelle CASSAR	René REVOL
Serge FLEURENCE	Noël SEGURA
Michel FRAYSSE	Adrien SIVIEUDE
Michel LANDIER	Cédric SUDRES
Lionel LOPEZ	

<b>Représentants des Communes membres</b>	
Salvador ALEMANY (Cournonsec)	Jean-Louis PAGES (Grabels)
Dominique BOURDIER (Villeneuve-lès-Maguelone)	Eric PAUL (Juvignac)
Gérard CARBONELL (Le Crès)	François PETIT (Lavérune)
Michel CHASTAING (Clapiers)	Marc PISCOT (Cournonsec)
Luc CLAPAREDE (Pérois)	Joël RAYMOND (Montaud)
Alain FAUCHARD (Fabrègues)	Régis SUDRES (Murviel lès Montpellier)
Jean-Paul FINART (Vendargues)	Josy SCHWARTZ (Saint-Brès)
Danièle GOMEZ (Saint-Jean-de-Védas)	

#### **COMMISSION MONTPELLIER MEDITERRANEE TECHNOPOLE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Gilbert PASTOR : Président délégué</b>	
<b>Gabrielle DELONCLE : Présidente déléguée suppléante</b>	
Hubert ALLOUCHE	Jean-Marc LUSSERT
Michel ASLANIAN	Lionel LOPEZ
Rosy BUONO	Jacques MARTINIER
Michelle CASSAR	Pierrette MIENVILLE
Perla DANAN	Arnaud MOYNIER
Thierry DEWINTRE	René REVOL
Marc DUFOUR	Noël SEGURA
Marc GERVAIS	Cédric SUDRES
Laurent JAOU	Alain ZYLBERMAN
Bernard JEAN	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Marie-France AUDRAN (Vendargues)	Dominique GRANDIN (Saint-Brès)
Robert BONA (Vendargues)	René GAZZO (Pérois)
Rosa BOUISRI (Saint-Brès)	Philippe GRANGE (Saint Georges d'Orques)
Norbert BOUZEREAU (Cournonsec)	Christian LE PEUCH (Murviel les Montpellier)
Bernadette BRISARD (Clapiers)	Denis LLORIA (Villeneuve-lès-Maguelone)
Richard CAMPOS (Grabels)	Eliane MARTIN (Lattes)
Magalie DELARUE (Le Crès)	Eric PETIT (Saint-Jean-de-Védas)
Sylvianne DURAND (Lavérune)	Maryèle RIZZOLI (Le Crès)
Charles ELBAZ (Jacou)	Jean-Paul SIMO (Castelnau le Lez)
Jean-Paul FINART (Vendargues)	Philippe VILLEMUS (Cournonsec)

#### **COMMISSION PERSONNEL**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Pierre BONNAL : Président délégué</b>	
<b>Alain BARRANDON : Président délégué suppléant</b>	
Rosy BUONO	Louis POUGET
Jean-Pierre COULET	Christian QUIOT
Hélène MANDROUX	Noël SEGURA
Richard MAILHE	Robert SUBRA
<b>Représentants des Communes membres</b>	
André BARBE (Restinclières)	France GABORIT (Clapiers)
Bernard BONIFACE (Cournonsec)	Michel GINER (Lavérune)
Robert CARMONA (Saint Georges d'Orques)	Marie MOULIN (Jacou)
Patrick COLAS (Villeneuve-lès-Maguelone)	Jean OUSSET (Juvignac)

**COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT****Jean-Pierre MOURE : Président****Hervé MARTIN : Président délégué****Louis POUGET : Président délégué suppléant****Jean-Marc LUSSERT : Président délégué suppléant**

Brahim ABBOU	Régis JOUVE
Eva BECCARIA	Michel LANDIER
Amina BEN OUARGHA-JAFFIOL	Lionel LOPEZ
Christian BOUILLE	Jacques MARTINIER
Rosy BUONO	Nadia MIRAOU
Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM	Gilbert PASTOR
Magalie COUVERT	Yves PINASSEAU
Pierre DUDIEUZERE	Hélène QVISTGAARD
Jackie GALABRUN-BOULBES	Noël SEGURA
Jean-Louis GELY	Claudine TROADEC-ROBERT
Laurent JAOWL	

**Représentants des Communes membres**

Monique BORNE (Pérois)	Philippe LENOIR (Lavérune)
Rosa BOUISRI (Saint-Brès)	Christian LE PEUCH (Murviel lès Montpellier)
Jean-Claude BOUISSEREN (Juvignac)	Jean-Pierre MEZY (Clapiers)
Isabelle BREDA (Cournonsec)	François MILLE (Saint Georges d'Orques)
Joël CANTIE (Saint-Brès)	FRANÇOIS MILOSZYK (LE CRÈS)
Florence DONATIEN GARNICA (Villeneuve-lès-Maguelone)	Philippe PANEL (Prades le Lez)
Régine ILLAIRE (Cournonsec)	ERIC PASTOR (LATTES)
Patricia JOUD (Sussargues)	Rémi PANIS (Le Crès)
Claude JENNEPIN (Jacou)	Josy SCHWARTZ (Saint-Brès)
Loïc LE BLEVEC (Saint-Drézéry)	Arlette VESSIOT (Saint-Jean-de-Védas)

**COMMISSION PROTECTION DES ANIMAUX, FOURRIERE ANIMALE****Jean-Pierre MOURE : Président****Danièle SANTONJA : Présidente déléguée****Jean-François AUDRIN : Président délégué suppléant****Jean-Pierre COULET : Président délégué suppléant**

Annie BENEZECH	Jacques MARTINIER
Françoise BERGER	Noël SEGURA
Rosy BUONO	Régine SOUCHE
Josette CLAVERIE	

**Représentants des Communes membres**

Salvador ALEMANY (Cournonsec)	Gabrielle CROUZIL (Clapiers)
Dominique BOURDIER (Villeneuve-lès-Maguelone)	Sonia DUVAL (Le Crès)
Ghislaine CONSTANS (Cournonsec)	

**COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES****Jean-Pierre MOURE : Président****Alain ZYLBERMAN : Président délégué****Frédéric ARAGON : Président délégué suppléant**

Brahim ABBOU	Max LEVITA
Michel ASLANIAN	Jacques MARTIN
Eva BECCARIA	Cyril MEUNIER
Nicole BIGAS	Pierrette MIENVILLE
Agnès BOYER	Françoise PRUNIER
Josette CLAVERIE	Hélène QVISTGAARD
Magalie COUVERT	René REVOL
Gabrielle DELONCLE	Noël SEGURA
Régis JOUVE	Philippe THINES
Jean-Marie LEGOUGE	Jacques TOUCHON

<b>Représentants des Communes membres</b>	
Nathalie AJADJ (Saint Georges d'Orques)	<b>Dominique GRANDIN (Saint-Brès)</b>
Jean-Michel ANDRE	Philippe GRANERO (Castries)
Josette BOUSQUET (Cournonsec)	Séverine LECOSTER (Saint-Brès)
Bernadette BRISARD (Clapiers)	Christian LE PEUCH (Murviel lès Montpellier)
Renaud CALVAT (Jacou)	Chantal LUTZ (Saint-Brès)
Michel CAPRON (Juvignac)	<b>Saïd MOUNIME (Grabels)</b>
Jean-Louis CLERC (Vendargues)	Pierre NICOLAS (Saint Georges d'Orques)
Michèle GARCIA (Vendargues)	Philippe VILLEMUS (Cournonsec)

**COMMISSION SANTE, HANDICAP, ACCESSIBILITE ET GERONTOPOLE**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Pierrette MIENVILLE : Président délégué</b>	
<b>Françoise BERGER : Présidente déléguée suppléante</b>	
Rosy BUONO	Richard MAILHE
Philippe CHASSING	Cyril MEUNIER
Magalie COUVERT	René REVOL
Perla DANAN	Philippe SAUREL
Christiane FOURTEAU	Noël SEGURA
Jackie GALABRUN-BOULBES	Jacques TOUCHON
Jean-Pierre GRAND	Claudine TROADEC ROBERT
Lionel LOPEZ	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Anne AMIEL (Saint Georges d'Orques)	Véronique IRIGOYEMBORDE (Le Crès)
Pascale BARBIER (Saint-Brès)	Christian LAURENT (Le Crès)
Xavier BERTAUD (Sussargues)	Chantal LUTZ (Saint-Brès)
Jean-Claude BOUISSEREN (Juvignac)	Marie NAVARRO (Vendargues)
Isabelle BREDA (Cournonsec)	Eric PASTOR (Lattes)
Joël CANTIE (Saint-Brès)	Jennifer PLANCHON (Lavérune)
Ghislaine CONSTANS (Cournonsec)	Joëlle RAMBAUD (Prades le Lez)
Nathalie COUDENE (Villeneuve-lès-Maguelone)	Gérard ROLLAND (Clapiers)
Dominique DANCE (Grabels)	Ghislaine TOUPAIN (Jacou)
Gisèle GUILLIMIN (Villeneuve-lès-Maguelone)	Viviane VIALETTES (Le Crès)
Paul HUBICHE (Castries)	

**COMMISSION SERVICES FUNERAIRES**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Jean-Marcel CASTET : Président délégué</b>	
<b>Marlène CASTRE : Présidente déléguée suppléante</b>	
Hubert ALLOUCHE	Michel FRAYSSE
Amina BEN OUARGHA JAFFIOL	Noël SEGURA
Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM	Robert SUBRA
Jean-Pierre COULET	
<b>Représentants des Communes membres</b>	
Salvador ALEMANY (Cournonsec)	Gisèle MENARDO (Clapiers)
Patrick COLAS (Villeneuve-lès-Maguelone)	<b>Jean OUSSET (Juvignac)</b>
Patricia JACQUEY (Villeneuve-lès-Maguelone)	

**COMMISSION SPORTS****Jean-Pierre MOURE : Président****Jacques MARTIN : Président délégué****Brahim ABBOU : Président délégué suppléant**

Francis ANDREU	Marc GERVAIS
Michel ASLANIAN	Laurent JAOU
Alain BARRANDON	Régis JOUVE
Eva BECCARIA	Jean-Marc LUSSERT
Sophie BONIFACE-PASCAL	Richard MAILHE
Christian BOUILLE	Hervé MARTIN
Michelle CASSAR	Jacques MARTINIER
Philippe CHASSING	Cyril MEUNIER
Pierre COMBETTES	Arnaud MOYNIER
Jean-Pierre COULET	René REVOL
Christiane FOURTEAU	Noël SEGURA
Michel FRAYSSE	Adrien SIVIEUDE
Jackie GALABRUN-BOULBES	

**Représentants des Communes membres**

Jean-Michel ANDRE	Pascal FILIPPI (Villeneuve-lès-Maguelone)
Dominique ARTIGAU (Le Crès)	Gérard FORMARELLI (Castris)
André BARBE (Restinclières)	Christine GALANT (Grabels)
Olivier BINET (Saint-Drézéry)	Alain GILLES (Saint-Jean-de-Védas)
Philippe BERETTI (Vendargues)	Martine GINE (Cournonterral)
Patrick BILLETTE (Laverune)	Olivier GIRAUDEAU (Saint-Brès)
Norbert BOUZEREAU (Cournonsec)	Cathy ITIER (Vendargues)
Thierry BOYDENS (Clapiers)	Patricia MELLINAS (Saint-Brès)
Maxime CHAVANCE (Le Crès)	Marie-Laure OMS (Saint-Jean-de-Védas)
Patrick COLAS (Villeneuve-lès-Maguelone)	Jacques RUIZ (Montferrier-sur-Lez)
Frédéric COMBE (Pérols)	Albert RUST (Saint Georges d'Orques)
Michel COMBETTES (Jacou)	Muriel SARRADIN (Castelnau le Lez)
Philippe CONTE (Juvignac)	Josy SCHWARTZ (Saint-Brès)
Jean-Philippe DACHEUX (Saint-Drézéry)	Eric SEGUI (Prades le Lez)
Brigitte DAVRIEUX (Prades le Lez)	Jean-Claude TISSOT (Le Crès)
François DEHISSI (Murviel lès Montpellier)	Henri VALLIER (Villeneuve-lès-Maguelone)
Jean-Pierre DELFIEU (Sussargues)	Paul VERGNES (Saussan)

**COMMISSION TOURISME****Jean-Pierre MOURE : Président****: Président délégué****Fanny DOMBRE-COSTE : Présidente déléguée suppléante**

Francis ANDREU	Richard MAILHE
Tatiana CAPUZZI-BOUALAM	Jacques MARTINIER
Roger CAIZERGUES	Pierre MAUREL
Jean-Pierre COULET	Cyril MEUNIER
Perla DANAN	Yvon PELLET
Gabrielle DELONCLE	Françoise PRUNIER
Marc DUFOUR	Noël SEGURA
Jackie GALABRUN-BOULBES	Robert SUBRA
Catherine LABROUSSE	Alain ZYLBERMAN

**Représentants des Communes membres**

Jean-Michel ANDRE	Sonia DUVAL (Le Crès)
Bernadette BRISARD (Clapiers)	Charles ELBAZ (Jacou)
Michel CAPRON (Juvignac)	Patricia JOUD (Sussargues)
Marylène COEURVEILLE (Saint Georges d'Orques)	Nathalie MIFSUD (Lattes)
Nathalie COUDENE (Villeneuve-lès-Maguelone)	Philippe VILLEMUS (Cournonsec)
Alain DA SILVA (Restinclières)	

**COMMISSION TRAMWAY, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Robert SUBRA : Président délégué</b>	
<b>Christophe MORALES : Président délégué suppléant</b>	
Brahim ABOU	Hervé MARTIN
Stéphanie BLANPIED	Jacques MARTINIER
Roger CAIZERGUES	Jean-Luc MEISSONNIER
Michelle CASSAR	Cyril MEUNIER
Serge FLEURENCE	Nadia MIRAOU
Christiane FOURTEAU	Yves PINASSEAU
Michel FRAYSSE	René REVOL
Michel LANDIER	Noël SEGURA
Lionel LOPEZ	Adrien SIVIEUDE
Jean-Marc LUSSERT	Philippe THINES
<b>Représentants des Communes Membres</b>	
Emile BATIGNE (Jacou)	RÉGINE ILLAIRE (COURNONSEC)
Christine BECK (Saint-Brès)	JEAN-FRANÇOIS LOPEZ (COURNONTERRAL)
Jean-Claude BOUISSEREN (Juvignac)	FRANCIS MILOSZYK (LE CRÈS)
Dominique BOURDIER (Villeneuve-lès-Maguelone)	<b>PALOMA PERVENT (LAVÉRUNE)</b>
Josette BOUSQUET (Cournonsec)	Christian PONS (Cournonsec)
Gérard CARBONELL (Le Crès)	Maxime PONS (Saint Georges d'Orques)
Patrick COLAS (Villeneuve-lès-Maguelone)	Marylin SILVESTRE (Clapiers)
Gilles CUSIN (Murviel-les-Montpellier)	Viviane VIALETES (Le Crès)
Jean-Paul FINART (Vendargues)	Clément VERNEDAL (Grabels)

**COMMISSION URBANISME, POLITIQUE FONCIERE**

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Christophe MORALES: Président délégué</b>	
<b>Frédéric TSITSONIS : Président délégué suppléant</b>	
Alain BARRANDON	Lionel LOPEZ
Eva BECCARIA	Hélène MANDROUX
Michelle CASSAR	Jacques MARTINIER
Marlène CASTRE	Jean-Luc MEISSONNIER
Pierre COMBETTES	Arnaud MOYNIER
Jean-Pierre COULET	Yvon PELLET
Michaël DELAFOSSE	Yves PINASSEAU
Gabrielle DELONCLE	Louis POUGET
Fanny DOMBRE-COSTE	René REVOL
Pierre DUDIEUZERE	Philippe SAUREL
Jackie GALABRUN-BOULBES	Noël SEGURA
Laurent JAOWL	Adrien SIVIEUDE
Michel LANDIER	Alain ZYLBERMAN
<b>Représentants des Communes Membres</b>	
Laurent BASTIDE (Saint Génès des Mourgues)	Loïc LE BLEVEC (Saint-Drézéry)
André BARBE (Restinclières)	Philippe LENOIR (Lavérune)
<b>Jean-Claude BOUISSEREN (Juvignac)</b>	Christian LE PEUCH (Murviel lès Montpellier)
Josette BOUSQUET (Cournonsec)	Carine LORENTE (Cournonsec)
Richard CAMPOS (Grabels)	Claudine MEJRI (Castries)
Jean-Louis CLERC (Vendargues)	Jean-Pierre MEZY (Clapiers)
<del>Guy COMBES (Juvignac)</del>	Gaby MOULIN (Jacou)
Trinité FRANCES (Cournonterral)	Francis MILOSZYK (Le Crès)
Jean GUERRIERI (Vendargues)	Brigitte PAU (Le Crès)
Jean-Paul HUBERMAN (Villeneuve-lès-Maguelone)	Patrick POITEVIN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Régine ILLAIRE (Cournonsec)	Josy SCHWARTZ (Saint-Brès)
Patricia JOUD (Sussargues)	Alexis TORRENT (Prades le Lez)
Frédéric LAFFORGUE (Castelnau le Lez)	Viviane VIALETES (Le Crès)

## COMMISSION VOIRIE, JALONNEMENT

<b>Jean-Pierre MOURE : Président</b>	
<b>Hélène QVISTGAARD : Président délégué</b>	
<b>Jean-Luc MEISSONNIER : Président délégué suppléant</b>	
Francis ANDREU	Jacques MARTINIER
Jean-Pierre COULET	Noël SEGURA
Lionel LOPEZ	Serge FLEURENCE
Hervé MARTIN	
<b>Représentants des Communes Membres</b>	
André BARBE (Restinclières)	Jean-Paul HUBERMAN (Villeneuve-lès-Maguelone)
Jean-Claude BOUISSEREN (Juvignac)	Frédéric LAFFORGUE (Castelnau le Lez)
Patrick CASTELLANO (Jacou)	Francis MILOSZYK (Le Crès)
Jean-Marie CORP (Cournonsec)	Gilles NURIT (Cournonsec)
Gabrielle CROUZIL (Clapiers)	Brigitte PAU (Le Crès)
Jean-Philippe DACHEUX (Saint-Drézéry)	Paloma PERVENT (Lavérune)
Jean-Paul FINART (Vendargues)	Marc ROUDIL (Saint-Brès)

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la composition des 26 commissions, telles que définies ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 38 HORS COMMISSION – ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - MODIFICATION**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Afin de permettre aux collectivités de fonctionner selon le principe de continuité, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au Président la faculté de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit ainsi que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération accroît régulièrement ses compétences en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique, de transport, de culture et de sport.

Sa capacité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais et de manière maîtrisée financièrement et juridiquement, des opérations de plus en plus complexes contribue au renforcement et au développement de son territoire.

Compte tenu de ces enjeux, une réflexion a été menée en fonction des possibilités offertes par le Code des marchés publics notamment ses articles 26,28 et 146 au regard des procédures mises en œuvre par des collectivités locales ou des communautés d'agglomération comparables pour favoriser la passation des marchés de travaux pouvant être conclus à l'issue d'une procédure adaptée. Ces modalités de consultation permettent en effet, dans un cadre juridiquement sécurisé de réduire les délais de consultation et de bénéficier des avantages de la négociation.

A l'issue des études diligentées par les services compétents, il est proposé de relever le seuil des marchés de travaux qui peuvent être délégués au Président dans le cadre d'une procédure adaptée de 500 000 € H.T. à 1 500 000 € H.T. et de modifier les alinéas 4 et 5 correspondants.

Il est donc proposé de déléguer au Président, la prise de décisions dans les domaines suivants :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté d'Agglomération ;

2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Communauté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de procéder aux opérations de réaménagement de dette, autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de fournitures courantes et services qui peuvent être passés en procédure adaptée telle que définie aux articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics, quand les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice.  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 € H.T., quand les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de fournitures courantes et services relevant du 1er alinéa de l'article 3 du Code des Marchés Publics, lorsque le montant de ces contrats est inférieur aux seuils visés aux articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics,  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 500 000 € H.T.,  
pour les deux cas susvisés, quand les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
6. approuver et conclure tous les avenants aux marchés, quel qu'en soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet exclusif de constater la modification ou le remplacement du titulaire, dans le cadre d'une cession, prise de contrôle, transformation régulière de la société titulaire du marché,  
approuver et conclure tous les avenants aux marchés qui n'ont pas été soumis eux-mêmes à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, quand les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
7. autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit, ou payant si le tarif a été préalablement fixé par délibération ;
8. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;
9. créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
11. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 € et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 € ;
12. exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté en soit titulaire, directement ou par substitution ou délégataire et autoriser la signature de convention de tiers payeur ;
13. intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté dans la limite fixée par le Conseil de Communauté ;
15. agréer les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises ;
16. adopter ou modifier le règlement intérieur des services publics communautaires ;
17. approuver la signature des conventions de prêts d'œuvres avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
18. autoriser l'acquisition d'œuvres d'art à titre onéreux qui ne font pas l'objet d'une demande de subvention, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
19. autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclaration préalable ;
20. autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation non soumises ou conformes aux évaluations de France Domaines, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par la Communauté ;
21. autoriser la prise de possession anticipée et les conventions temporaires d'occupation de terrains publics et privés ou constituant une servitude ;
22. autoriser la modification temporaire des tarifs d'accès aux différents établissements et services de l'agglomération, ou la création de tarifs spécifiques, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
23. autoriser, au sein des services de la Communauté, la vente au public des billets des organismes associés et la signature des conventions qui mettent en œuvre cette autorisation ;

24. autoriser la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
25. indemniser les préjudices résultant de dommages de travaux publics, quand le montant est conforme à l'évaluation d'une commission d'indemnisation à l'amiable ;
26. prendre toute décision relative à la négociation, la conclusion et la signature des conventions à intervenir avec les personnes morales disposant d'un monopole pour la réalisation et/ou la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier lorsque le montant de ces conventions est inférieur au seuil des marchés de fournitures courantes et services pouvant être conclus à l'issue d'une procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur ;
27. préparer, passer, attribuer et signer tous les marchés publics relevant de la compétence et de l'urgence impérieuse telle que définie dans le code des marchés publics, quelques soient leurs montants, à la fois en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
28. autoriser la signature de convention de dépotage de sous-produits d'assainissement.

En cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ou son remplaçant rendra compte à chaque Conseil des décisions prises en application de cette délibération. La présente délibération abroge la délibération n°10704 du Conseil de Communauté du 29 février 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- abroger la délibération n°10704 du 29 février 2012,
- déléguer au Président la prise de décision dans les domaines ci-énumérés,
- dire que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des actes subséquents à ces décisions,
- dire que le Président devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 39 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. P. BONNAL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Personnel, rapporte :

### **Créations de poste CAP 2012**

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est nécessaire, de créer au tableau des effectifs les postes mentionnés dans le tableau ci-après dans le cadre des promotions internes résultant des Commissions Administratives Paritaires, en complément des créations de postes prononcées par délibération n°10576 du Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2011 :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Réf. tableau des effectifs</b>	<b>Catégorie (A, B ou C)</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
1	2012-003	B	Rédacteur
1	2012-004	C	Agent de maîtrise

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en tenant compte des créations de postes ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier Budget Principal, chapitre 920, 923, 924, 928 et 929 et les budgets annexes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 41 INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - CONVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economie, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce les compétence « Politique de la Ville » et « Insertion par

l'économique ». A ce titre, elle est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui soutient les structures menant des actions d'insertion économique dans les quartiers relevant du CUCS : la Mosson ; Petit Bard-Pergola ; Les Cévennes, Nord Ecusson ; Gambetta ; Gély-Figuerolles ; Pas du Loup - Paul Valéry - Val de Croze ; Saint Martin et Tournezy.

Les actions suivantes, présentées par les associations dans l'appel à projets 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sont d'intérêt communautaire :

- l'action « Animation territoriale Mosson » et le « forum de la création d'activité Mosson » portés par l'Association Euroméditerranéenne pour le Travail et les Echanges (AETE),
- l'action « CitésLab, le réseau d'amorçage de projets », portée par l'association BGE Montpellier - Association pour l'Emploi et le Développement de l'Entreprise (BGE Montpellier-AEDE),
- l'action « Entreprises et Quartiers en ZFU » portée par l'association « Fondation Agir Contre les Exclusions » (FACE Hérault),
- l'action « Profilères » portée par l'association « Fondation Agir Contre les Exclusions » (FACE Hérault).

Ces trois opérateurs, conventionnés en 2011, ont obtenu des résultats significatifs et ont fait évoluer leurs actions en fonction des priorités assignées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

- L'AETE, dans le cadre de l'animation territoriale sur le quartier Mosson, accueille et accompagne des porteurs de projet, permettant la création d'entreprises et organise le Printemps de la création d'entreprise, un forum dont le but est de sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires mais aussi de la Communauté d'Agglomération à la création et reprise d'entreprises, notamment sur le quartier de la Mosson. En 2011, l'AETE a accompagné la création de 23 entreprises sur le quartier Mosson. Le forum « Printemps de la création d'entreprise » a accueilli 162 visiteurs dont 46 % résident dans les quartiers prioritaires. Pour 2012, ces deux actions sont reconduites avec pour objectif la création de 25 entreprises et l'accueil de 200 visiteurs lors du forum.

- La BGE Montpellier-AEDE, dans le cadre de l'action « CitésLab, le réseau d'amorçage de projets », vise à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises dans les quartiers.

Cette action englobe l'organisation du concours « Talents des quartiers de Montpellier » visant à diffuser l'esprit d'entreprise et valoriser la création d'emplois pérennes, l'accompagnement et les initiatives dans les quartiers depuis 2004. Cette action a fait l'objet d'une convention de partenariat triennale 2011-2013. La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce un rôle de pilote. Elle est signataire de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Etat, le Département de l'Hérault, la Ville de Montpellier et la Caisse d'Epargne. En 2011, 170 personnes ont été reçues sur les 5 permanences hebdomadaires dans les quartiers. Le concours a récompensé 4 porteurs de projets ou entreprises. Pour 2012, cette action est reconduite avec comme objectifs d'accueillir au moins 150 personnes sur les permanences et d'organiser le concours Talents des quartiers de Montpellier.

- FACE Hérault, par l'action « Entreprises et quartier en ZFU », favorise les liens entre les entreprises de la Zone Franche Urbaine et le quartier par l'animation de rencontres thématiques, la réalisation d'un annuaire des entreprises de la ZFU, l'édition d'un bulletin d'informations et en organisant des journées portes ouvertes des entreprises de la ZFU destinées aux habitants des quartiers prioritaires. En 2011, 2 rencontres « café ZFU » ont mobilisé 30 entreprises ; 200 établissements sont inscrits sur l'annuaire de la ZFU ; 16 entreprises ont ouvert leurs portes à 104 visiteurs et 4 bulletins trimestriels ont été édités. Pour 2012, cette action est reconduite avec comme objectifs 4 cafés ZFU rassemblant 40 participants, 3 groupes de travail des entreprises de la ZFU, 4 bulletins trimestriels, 200 entreprises référencées dans l'annuaire de la ZFU, l'organisation d'une semaine Portes Ouvertes des Entreprises mobilisant 20 entreprises et 100 visiteurs.

Par l'action « Profilères », FACE Hérault vise à faciliter l'accès à l'emploi des publics prioritaires dans des secteurs en pénurie de main d'œuvre. En 2011, 138 personnes ont été sensibilisées aux métiers en tension, 22 personnes ont accédé à un emploi durable ou une insertion de parcours. Pour 2012, cette action est reconduite avec comme objectifs l'insertion de 30 personnes dont 12 de manière durable dans les filières qui seront définies par le comité de pilotage de l'action.

Des conventions avec chacune des associations préciseront les modalités de financement et les objectifs attendus détaillés.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à l'association AETE une subvention de 7 500 euros au titre de l'année 2012 pour l'action « Animation territoriale Mosson », sous réserve de la signature d'une convention retraçant les obligations de l'association et les engagements de financement des différents intervenants ;
- accorder à l'association AETE une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Printemps des Entrepreneurs à la Mosson, sous réserve de la signature d'une convention retraçant les obligations de l'association et les engagements de financement des différents intervenants ;
- accorder à l'association BGE Montpellier-AEDE une subvention de 14 500 euros au titre de l'année 2012 pour l'action « CitésLab, le réseau d'amorçage de projets », sous réserve de la signature d'une convention retraçant les obligations de l'association et les engagements de financement des différents intervenants ;
- accorder à l'association FACE Hérault une subvention de 5 000 euros au titre de l'année 2012 pour l'action « Profilères », sous réserve de la signature d'une convention retraçant les obligations de l'association et les engagements de financement des différents intervenants ;
- accorder à l'association FACE Hérault une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2012 pour l'action «

- Entreprises et quartiers en ZFU », sous réserve de la signature d'une convention retraçant les obligations de l'association et les engagements de financement des différents intervenants ;
- dire que les crédits nécessaires, soit un montant total de subventions de 40 000 euros pour ces associations, sont inscrits au budget 2012, chapitre 929 ;
  - autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions avec les partenaires concernés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 42 SPORTS – FONDS SPÉCIAL SPORT - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION**

M. J. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Sports, rapporte : Un fonds spécial d'un montant de 15 000 € a été créé au budget primitif 2012 pour soutenir des actions ponctuelles ou reconnaître des résultats sportifs dont l'audience participe à la promotion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au plan national et international.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € pour l'Association Sportive « Arceaux Montpellier » pour son tournoi de football qui se déroulera les 17 et 19 mai 2012 à Montpellier,
- 1 000 € pour l'association «KWM-Kite-Windsurf » pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> manche du championnat de France de kitesurf (l'Alp'Energie GDF SUEZ kite tour 2012) qui se déroulera du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2012 à Villeneuve-lès-Maguelone.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution de ces subventions, dont le versement est conditionné par la signature d'une convention d'attribution,
- dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 924,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté Adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 43 SPORTS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2028T8 DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ - PROLONGATION DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. J. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Sports, rapporte : Les équipements Communautaires, nécessitent une organisation de la sécurité et un contrôle des accès imposant des procédures spécifiques assurées par une société spécialisée.

Par délibération n°8719 en date du 23 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a retenu, la société AEGITNA, domiciliée à Montpellier pour effectuer les prestations de télésurveillance, de présence et de rondes d'agents de sécurité dans certains équipements communautaires. Le PC de télésurveillance, ou PC de sécurité, se situe dans les locaux de la médiathèque Emile Zola.

Le montant annuel du marché, tel que défini au regard du détail quantitatif et estimatif est de 570 763,33 € H.T.

Les missions et les établissements ayant évolué, il a été nécessaire de revoir les modalités d'intervention de la société titulaire du marché n°2028T8 par un premier avenant notifié en janvier 2011 portant sur :

- le contrôle d'accès et la mise en sécurité des équipements sportifs à la fin des manifestations,
- l'augmentation du périmètre d'intervention en télésurveillance et levée de doute,
- l'élargissement des horaires de permanence du PC de sécurité.

Ces prestations supplémentaires ont été chiffrées à 26 434,34 € H.T. annuel, soit 4,63% du marché initial, portant le montant du marché à 597 197,67 € H.T. annuel.

Ce marché a été transféré à la société AEGITNA LR par avenant notifié en juin 2011.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération de Montpellier poursuit sa démarche de rationalisation des coûts de télésurveillance en intégrant dans le futur marché le raccordement de la quasi totalité des bâtiments communautaires, des outils de contrôle de la bonne exécution des prestations, l'amélioration des procédures de transmission des informations, l'amélioration du matériel et des logiciels du PC de sécurité.

Les éléments à prendre en compte et le nombre de sites à raccorder étant importants, afin d'assurer la continuité du service public sur la sûreté des équipements communautaires, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger le marché actuel se terminant au 24 avril 2012 pour une période d'un mois, soit jusqu'au 24 mai 2012. Cette période de prolongation pourra être renouvelée une fois C'est l'objet de l'avenant n°2 proposé.

La prolongation du marché jusqu'au 24 mai 2012 est chiffrée à 49 766,47 € H.T., portant le montant du marché sur

la période 2011-2012 à 646 964,14 € H.T. Les avenants 1 et 2 représentent 13,35% du montant initial annuel du marché. Sur le montant global du marché, y compris les périodes de reconduction, (soit 1 814925,14 € HT.), l'incidence de ces avenants s'établit à + 4,2%.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché n°2028T8,
- dire que les dépenses sont inscrites au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier chapitres 920, 923, 924,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant n°2 au marché n°2028T8, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

#### **AFFAIRE N° 44 DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS – CRÉATION D'UNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUMELAS - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER**

M. J.-L. MEISSONNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a notifié à la Préfecture de l'Hérault le projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) dite « Causse d'Aumelas » sur le territoire de la Commune d'Aumelas.

En application des circulaires du 19 juin 2006 et du 25 octobre 2011, conformément à la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est appelée à formuler un avis sur ce projet.

La proposition de ZDE vise à porter les capacités de production électriques des installations éoliennes du territoire de la Commune d'Aumelas de 22 à 36 MW.

En particulier, il s'agit de permettre l'implantation d'environ 10 éoliennes supplémentaires, en complément des onze éoliennes exploitées par EDF Energies Nouvelles depuis octobre 2005, tout en veillant à contenir leurs incidences environnementales et paysagères dans ce secteur de grande sensibilité.

Le projet s'inscrit en continuité immédiate de la ZDE dite « Montagne de la Moure » portée par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau sur le territoire des Communes de Montbazin, Poussan et Villeveyrac où treize éoliennes en exploitation représentent une puissance installée de 26 MW (pour une puissance maximale accordée par arrêté préfectoral de 42 MW).

Il s'inscrit également en continuité du projet de ZDE (60 MW de puissance installée) porté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, sur les hauts de Cournonterral, dans le cadre de son Agenda 21 et de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER).

De manière générale, ce projet valorise un gisement éolien commun, identifié par le Schéma Régional Climat, Air-Energie du Languedoc-Roussillon, pour lequel la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau et la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'attachent à mettre en œuvre des démarches coordonnées.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire de la Commune d'Aumelas,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

#### **AFFAIRE N° 45 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – OPÉRA COMÉDIE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CAGE DE SCÈNE N°2291DC10 - AVENANTS N°2 AUX LOTS N°8, N°12 ET N°13 - AVENANTS N°3 AUX LOTS N°2 ET N°10 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par délibération n°8532 en date du 27 novembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de procéder à la rénovation complète de la cage de scène de l'Opéra Comédie. La vétusté de l'ouvrage nécessitait en effet une intervention lourde afin de le mettre à niveau en traitant simultanément les questions d'accessibilité, de sécurité incendie et de structure, tout en modernisant l'espace scénique.

Par délibération n°9268 en date du 22 décembre 2009, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un

appel d'offres ouvert en 14 lots, représentant un montant estimatif global de 11 051 955 € H.T. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, et par délibération n°9626 du 23 juin 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la relance en procédure adaptée des lots n°2, 3, 4, 6 et 9.

A l'issue de l'ensemble de ces procédures, les lots n°1 à 13 ont été attribués pour un montant global de 9 525 645,90 € H.T. Par délibération n°10686 du 29 février 2012, les lots n°14-1, 14-2 et 14-3 relatifs à l'achat d'accessoires de machineries scéniques, de matériels d'éclairage et de textiles scéniques, ont été attribués pour un montant total de 561 850,60 € H.T., portant ainsi le montant global des marchés à 10 087 496,50 € H.T.

Les travaux de rénovation de la cage de scène de l'Opéra Comédie ont démarré le 13 octobre 2010. La complexité du chantier, l'évolution de son avancement et les nombreux aléas indissociables à la rénovation de ce type de bâtiment, ont déjà rendu nécessaire la conclusion d'avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, et d'avenants n°2 aux lots n°2, 3, 10 et 11. Ces avenants, approuvés par délibérations n°10299 en date du 28 juillet 2011, et n°10537 du 20 décembre 2011, ont conduit à faire évoluer le montant global des travaux de +438 478,60 € H.T. correspondant à une évolution de +4,35% par rapport au montant initial.

Il convient à présent de prendre en compte l'évolution de prestations liées aux lots n°2, 8, 10, 12 et 13, afin de faire face à des travaux complémentaires qui sont soit imposés par le bureau de contrôle, soit la conséquence des prescriptions faites par les bureaux d'études, soit la conséquence d'aléas de chantier, inhérents à la complexité de cette construction et à l'intervention sur un bâtiment ancien dans lequel il n'était pas possible, avant travaux, d'effectuer un diagnostic ou des sondages destructifs, celui-ci étant occupé.

Ces évolutions financières sont synthétisées ci-dessous :

**AVENANT N°2 :**

**Lot n°8 – PLOMBERIE - CVC – DESENFUMAGE -** Entreprise THERMATIC

Un avenant n°2 au marché est nécessaire afin notamment d'apporter des adaptations dans les réseaux d'échappement groupe électrogène, ventilation, et évacuation eaux usées.

Cet avenant s'élève à 22 255,00 € H.T.

Montant Initial H.T.	759 671,98 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	32 395,38 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	22 255,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>814 322,36 €</b>
T.V.A. 19,6%	159 607,18 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>973 929,54 €</b>

**Soit une augmentation de 7,19%**

**Lot n°12 - RESEAUX SCENOGRAPHIQUES -** Entreprise IEC mandataire du groupement IEC-SPIE

Un avenant n°2 au marché est nécessaire afin notamment de prendre en compte le remplacement de la totalité des 344 gradateurs nécessaires à l'éclairage scénique. Il s'élève à 72 387,68 € H.T.

Montant Initial H.T.	618 986,93 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	Sans incidence financière
Montant de l'avenant n°2 H.T.	72 387,68 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>691 374,61 €</b>
T.V.A. 19.6%	135 509,42 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>826 884,03 €</b>

**Soit une augmentation de 11,69%**

**Lot n°13 – RESTAURATION DECORS -** Entreprise ARTS & BATIMENTS

A la suite d'une grande différence d'hygrométrie ajoutée à une défaillance du système de chauffage due aux travaux sur les réseaux existants, des incidents sont survenus sur les toiles marouflées peintes et collées ce qui a occasionné des interventions de restauration, pour un montant de 28 740,00 € H.T. La prise en compte de ces prestations nécessite la conclusion d'un avenant n°2 au marché.

Montant initial du marché H.T.	273 865,36 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	12 460,91 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	28 740,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>315 066,27 €</b>
T.V.A. 19,6%	61 752,98 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>376 819,25 €</b>
<b>Soit une augmentation de 15,04%</b>	

**AVENANT N°3 :**

**Lot n°2 - SERRURERIE - MENUISERIES METALLIQUES - Entreprise ATOLE**

Un avenant n°3 au marché est nécessaire pour la prise en compte des prestations suivantes : mise en place d'un caillebotis dans un placard technique, création d'une rampe pour accessibilité PMR côté rue Victor Hugo, modification d'un garde-corps, mise en place de grilles anti intrusion oiseaux.

Cet avenant n°3 s'élève à 10 892,00 € H.T.

Montant initial du marché H.T.	462 405,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	5 110,00 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	49 287,50 €
Montant de l'avenant n°3 H.T.	10 892,00 €
TOTAL H.T.	527 694,50 €
T.V.A. 19,6%	103 428,12 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>631 122,62 €</b>

**Soit une augmentation de 14,12%**

**Lot n°10 – ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE- Entreprise SPIE**

Un avenant n°3 au marché est nécessaire pour la prise en compte des prestations suivantes : amélioration de l'éclairage d'ambiance du foyer des musiciens, et mise en place d'interphones aux normes handicapées.

Cet avenant s'élève à 6 353,70 € H.T.

Montant initial du marché H.T.	884 894,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	22 415,30 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	96 271,00 €
Montant de l'avenant n°3 H.T.	6 353,70 €
TOTAL H.T.	1 009 934,00 €
T.V.A. 19,6%	197 947,06 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 207 881,06 €</b>

**Soit une augmentation de 14,13%**

La prise en compte de l'ensemble de ces avenants correspond à une augmentation globale de +140 627,78 € H.T., conduisant à une évolution de +5,74% par rapport au montant global initial des marchés. Le nouveau montant de travaux est ainsi porté à 10 666 603,48 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 mars 2012, a rendu un avis favorable à la passation de ces avenants.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la conclusion des avenants n°2 aux lots n°8, n°12 et n°13 et des avenants n°3 aux lots n°2 et n°10 des marchés susmentionnés ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 903 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 46 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU EN SCÈNE LANGUEDOC-ROUSSILLON - DÉSIGNATION - APPROBATION**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

L'Association Réseau en Scène Languedoc-Roussillon a pour objectifs de contribuer au développement artistique et culturel du Languedoc-Roussillon afin d'en faire une région dynamique pour les créateurs qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques. Elle conduit en ce sens une mission d'accompagnement à la diffusion de spectacles de qualité professionnelles en et hors région, une mission dans les secteurs de l'information et de la formation professionnelle, à destination des acteurs culturels, ainsi qu'une mission d'accompagnement à la structuration du secteur professionnel. Ses domaines d'intervention sont l'ensemble des musiques et des expressions chorégraphiques, le théâtre, le cirque et les arts de la rue.

Par un réseau de diffuseurs, l'association contribue à prolonger la durée de vie des œuvres créées localement en

favorisant leur exploitation sur de plus longues périodes et stimule leur circulation par un élargissement de leurs possibilités de diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de la région pour diversifier et accroître leur public.

Dans une perspective d'aménagement culturel équilibré des territoires, l'association soutient également les démarches visant à réduire les inégalités d'accès à la Culture. Elle développe en outre des actions d'information et d'animation de réseaux dans le champ professionnel du spectacle vivant et met en place des processus de relations et d'échanges entre opérateurs culturels afin de faire émerger des réseaux de diffusion sur le territoire régional, national et européen.

Réseau en Scène LR soutient régulièrement des artistes installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ses objectifs correspondent pleinement aux grands axes de notre politique culturelle de développement d'un spectacle vivant de qualité, reposant sur l'action d'équipes artistiques dynamiques et reconnues travaillant sur le territoire communautaire. En 2011, Réseau en Scène LR a soutenu plus de 130 représentations dans l'Agglomération et a permis par ses aides à plus de 110 représentations de compagnies situées dans l'Agglomération de s'exporter hors région C'est pourquoi le 20 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'Association une contribution financière d'un montant de 20 000 € qui lui permettra de développer sans soutien aux structures artistiques de l'Agglomération.

Ce partenariat permet également à la Communauté d'Agglomération d'adhérer à Réseau en Scène en qualité de Membre de droit. La Communauté d'Agglomération peut à ce titre être représentée par un membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale.

A cet effet, il est proposé au Conseil de ne pas voter au scrutin secret dans les conditions fixées à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil adopte.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Bigas

Aucune autre candidature n'est proposée.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'association Réseau en scène Languedoc-Roussillon ;
- désigner Mme Bigas représentante de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans les instances de cette association ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 47 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CORUM, PALAIS DES CONGRÈS, OPÉRA ET ZÉNITH SUD - EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Président délégué suppléant de la Commission Culture, Enseignements Artistiques :

Par délibération n°8550 du 27 novembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé de confier l'exploitation du Corum-Palais des Congrès-Opéra et du Zénith Sud à la société Enjoy Montpellier. La convention de Délégation de Service Public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; un premier avenant est intervenu en début d'année afin de prendre en compte divers ajustements. L'objet de ce deuxième avenant concerne les obligations du service imposées au délégataire relatives à l'accueil des associations Opéra Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon (OONM LR), Montpellier Danse et Radio France et des ajustements quant aux annexes relatives aux travaux d'extension et de modification.

La convention de délégation de service public initiale prévoit une obligation d'accueil de l'association OONM LR précisant l'ensemble des modalités (locaux, nombre de journées, conditions financières ...). Elle précise également que ladite association pourra accueillir toute association ; ces utilisations étant alors décomptées des journées allouées.

Afin de rendre plus identifiable les utilisations respectives du Corum-Palais des Congrès-Opéra par les grandes entités culturelles précitées, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite que cette obligation initiale d'accueil soit désormais répartie entre les trois associations.

L'avenant 2 décline donc trois obligations d'accueil distinctes pour les trois associations précitées en ventilant au réel les différentes occupations. Il décrit pour chaque association, les surfaces mises à disposition de manière exclusive, les réservations de salles de spectacles ainsi que les conditions financières. Il prévoit aussi que l'ensemble des modalités de mises à disposition des locaux et salles seront précisées par conventions à intervenir entre le délégataire et chacune des trois associations. Ces conventions seront soumises préalablement à leur signature à l'avis de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En outre, l'avenant 2 prévoit de modifier la présentation du tableau annexe 6 de la convention initiale concernant la liste des travaux d'extension et de la modification. Cette liste établie à l'origine précise les travaux d'extension et de modifications que le délégataire devra prendre en charge. Il est proposé d'introduire une ligne supplémentaire dans

cette liste permettant de prendre en charge des « investissements divers » pour un montant cumulé jusqu'au terme de la Délégation de Service Public de 87 K€ HT pour le Corum et 27 K€ HT pour le Zénith. De la même manière, il est proposé de modifier la présentation du tableau annexe 5 concernant le plan de renouvellement prévisionnel en introduisant deux lignes : l'une concernant les « petits matériels » pour le Corum (montant cumulé limité à 60 K€ H.T.) et l'autre concernant « divers » investissements pour le Zénith (montant cumulé limité à 30 K€ HT).

Ces nouvelles dispositions n'impactent pas l'équilibre financier de la délégation de service public.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, la commission de délégation de service public relative à l'exploitation du Corum-Palais des Congrès-Opéra et du Zénith Sud a émis un avis favorable pour la conclusion de cet avenant n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Corum-Palais des Congrès-Opéra et Zénith Sud ;

- autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mesdames F. Dombre Coste, N. Bigas, F. Prunier et Messieurs J.-P. Moure, C. Valette, J. Martin, G. Deloncle et M. Aslanian ne prennent pas part au vote

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 48 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

L'École Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier Agglomération (ESBAMA) a été transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 en Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, dont la mission principale est l'enseignement supérieur en matière d'arts plastiques, ainsi que toute action culturelle dans le domaine des beaux-arts (conférences, expositions...).

Une convention de gestion transitoire a été conclue à cet effet avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour une période d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Considérant l'évolution de la prise d'autonomie réelle aux plans administratifs et financiers de l'ESBAMA, ainsi que la définition d'axes de collaboration entre l'ESBAMA et la Communauté d'Agglomération, il convient de formaliser une nouvelle convention qui définirait les axes du partenariat, d'une part, et les moyens déployés dans le cadre de cet accord, d'autre part.

Les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'ESBAMA s'inscriront ainsi dans le cadre des missions respectives des deux entités, et se déclineront selon trois catégories d'action :

- promouvoir la diffusion de l'art contemporain sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier, par la mise en œuvre de coopérations permettant de faciliter les processus de création et de diffusion de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire,
- favoriser l'innovation et la recherche, en combinant notamment les apports mutuels des deux entités de manière à favoriser l'émergence de réflexions et d'expérimentations dans ces domaines,
- contribuer au développement du rayonnement culturel du territoire, du local à l'international.

En outre, afin d'assurer la poursuite de la prise progressive d'autonomie de l'ESBAMA, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à poursuivre pour son compte différentes missions, dont :

- la gestion des ressources humaines, incluant notamment la paie, la gestion et le suivi des carrières, la formation, le conseil,
- le traitement et paiement des factures de fluides (gaz, électricité), de téléphone et d'eau,
- l'affranchissement des courriers,
- la gestion de l'entretien des véhicules de service de l'établissement, ainsi que le traitement des dépenses de carburant et d'assurance,
- la gestion des contrats de photocopieurs de l'établissement ainsi que le traitement des factures correspondantes,
- l'abonnement à internet,
- les frais de maintenance du matériel informatique.

L'ensemble des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour le compte de l'ESBAMA fera l'objet d'une refacturation trimestrielle à l'ESBAMA, sous la forme d'un mémoire récapitulatif de l'ensemble des factures acquittées par l'Agglomération. Pour les missions de gestion, il est acté qu'il s'agit d'une contribution en nature.

La convention de partenariat est établie à compter de la date de sa signature jusqu'au terme de l'année universitaire 2012 / 2013. Elle est renouvelable trois fois pour des durées similaires par reconduction expresse.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat susmentionnée,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention ainsi que tout document découlant de cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 49 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MUSÉE FABRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT DE MONTPELLIER, LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES LANGUEDOC-ROUSSILLON ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS LANGUEDOC-ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par délibération n°8727 du 23 mars 2009, le Conseil de Communauté avait renouvelé la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions d'un partenariat éducatif et culturel entre le Musée Fabre, le Rectorat de Montpellier et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon. Cette convention définissait le cadre d'une collaboration entre les différents partenaires, et fixait trois objectifs principaux :

- permettre aux élèves et aux enseignants des écoles primaires, collèges, lycées généraux, lycées technologiques, lycées professionnels, de découvrir les collections du musée Fabre et ses ressources patrimoniales,
- encourager les actions fondées sur la rencontre unique avec l'œuvre originale,
- favoriser l'accès à la culture et contribuer à lutter contre les inégalités culturelles.

Ce partenariat a permis de mettre en place des actions éducatives en direction des élèves et des enseignants. 39 960 visiteurs scolaires ont été reçus en 2010/2011 au musée Fabre et 945 enseignants.

Des projets spécifiques ont été menés par ailleurs avec le Lycée Joffre, le Centre Chorégraphique National, le Lycée Professionnel d'Uzès. D'autres sont en cours d'élaboration (Orchestre National de Montpellier, Lycée Professionnel Charles de Gaulle à Sète...etc).

Le programme « Lycéen Tour », soutenu financièrement par la Région (transports), la DRAC (honoraires intervenants, matériel pédagogique) et le Rectorat (enseignants rattachés) et mis en œuvre par les équipes de médiation du musée Fabre a permis de recevoir en 2011, 740 élèves sur 2 jours.

Considérant le bilan positif établi à l'issue de ces expériences, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur les objectifs établis ci-dessus, et élargie à un nouveau partenaire, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et des Forêts Languedoc-Roussillon, afin d'étendre cette action culturelle et éducative spécifique aux lycées agricoles de la région (visites thématiques, Lycéen Tour, actions spécifiques).

La convention à venir règle l'ensemble des modalités techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs, et précise notamment les obligations de chacune des parties.

Le service des publics du musée Fabre s'engage ainsi à apporter une aide technique et scientifique à la formation des enseignants des établissements scolaires et au montage de projets impliquant le musée Fabre, à assurer l'accueil des scolaires et la mise à disposition de documents pédagogiques, et à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement liés aux activités du service éducatif (photocopies, formations enseignants, matériel pédagogique, mise à disposition de l'auditorium).

Le Rectorat de Montpellier, en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, mettra à la disposition du musée Fabre, des enseignants rétribués en heures supplémentaires par l'Education Nationale, chargés de travailler de concert avec le service des publics du musée Fabre.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à accompagner l'équipe éducative dans ses missions, à apporter un soutien financier en fonction du projet proposé par le service éducatif, à contribuer à la réflexion méthodologique sur l'action éducative du musée (conformément à son projet d'établissement), son impact sur les publics, la pratique d'expériences innovantes et leur évaluation, et à favoriser les échanges d'expériences entre les structures culturelles de la Région.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt du Languedoc-Roussillon s'engage à favoriser son action pour apporter au service éducatif du musée Fabre son expertise dans l'élaboration de programmes pédagogiques permettant d'établir des liens entre les objectifs spécifiques de l'enseignement agricole et les ressources disponibles au musée Fabre. La DRAAF s'engage également à diffuser les propositions au sein de la communauté éducative par les moyens les plus appropriés générant de fait, un élargissement des publics susceptibles de venir au musée, les lycées agricoles étant peu sollicités pour le moment.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite de trois ans. Une réunion annuelle proposée par le musée Fabre permettra de dresser un bilan des actions, d'effectuer une évaluation partagée, de définir les perspectives et objectifs à venir et arbitrer ainsi la reconduction de la convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention susmentionnée,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 50 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MUSÉE FABRE - CRÉATION D'UN PRIX « FÉLIX-SABATIER » - RÉGLEMENT - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

La Fondation Typhaine est une fondation de droit suisse ayant son siège à LUCERNE et qui a pour but « d'encourager le développement humain et culturel et de soulager la misère humaine par support direct ou indirect des institutions à but non lucratif, de soutenir les efforts et projets tant en Suisse qu'à l'étranger qui poursuivent des buts culturels, sociaux, éducatifs, médicaux et écologiques ».

Le prix « Felix Sabatier » entend honorer la mémoire de cette famille de grands mécènes languedociens à l'origine de nombreuses œuvres du Musée Fabre et de la donation de l'hôtel de Cabrières de Sabatier d'Espeyran.

La fondation Typhaine souhaite s'associer à six écoles supérieures des beaux-arts du territoire national : Lyon, Toulouse, Aix-en-Provence, Marseille, Nîmes et Montpellier, afin d'organiser le prix « Felix Sabatier » destiné à récompenser de jeunes diplômés de ces établissements.

Ce périmètre d'actions est susceptible d'évoluer lors des prochaines éditions.

Trois prix seront attribués pour un montant total de 20 000 € répartis comme suit : une dotation de 10000 € pour le premier prix, et deux dotations de 5 000 € pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix.

Le prix s'adresse aux étudiants des écoles d'art citées précédemment, et ayant obtenu le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) lors de la session 2012.

Le déroulement du prix comprendra quatre grandes étapes :

- la pré-sélection d'œuvres par les directeurs des écoles d'art concernées,
- le choix de trois œuvres par le jury du prix « Félix Sabatier ». Ce jury sera composé de quatre membres : la Présidente de la fondation Typhaine, ou son représentant, le Directeur du musée Fabre, ou l'un des conservateurs de l'établissement, deux personnalités qualifiées, dont un artiste et un professionnel de l'art.
- la remise des prix. Celle-ci interviendra au moment de l'inauguration de l'exposition des œuvres au musée Fabre.
- une exposition au musée Fabre des trois œuvres sélectionnées et, si les conditions techniques le permettent, des œuvres des candidats pré-sélectionnés dans le cadre de ce prix.

Les engagements des différents partenaires de cette action sont les suivants :

Pour la fondation Typhaine :

- la remise des prix, ainsi que sa valorisation en matière de communication,
- la conservation des œuvres retenues ou sa délégation à un opérateur de son choix qui serait en capacité de remplir cette mission,
- la valorisation des écoles d'art participantes,
- la valorisation des œuvres des lauréats,
- la prise en charge des frais des personnalités qualifiées dans le cadre de l'organisation du jury.

Pour les écoles d'art concernées :

- la promotion auprès des étudiants du prix « Félix Sabatier »,
- la pré-sélection de candidats et l'envoi des dossiers de candidature au jury du prix,
- l'acheminement de chaque œuvre sélectionnée pour l'exposition au musée Fabre.

Pour le musée Fabre :

- l'accueil de l'exposition dans le cadre de sa programmation,
- l'organisation de l'inauguration de cette exposition et de la remise des prix,
- la communication sur cette manifestation et la valorisation des participants : écoles d'art et diplômés

Le prix Félix Sabatier peut être mis en place dès cette année 2012.

Il convient donc d'approuver le règlement du prix « Félix Sabatier » définissant son objet, le calendrier, les engagements des différentes parties.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative au prix « Félix Sabatier »,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 51 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA, MUSÉE HENRI PRADES - MODIFICATIONS TARIFAIRES - APPROBATION**

Mme J. CLAVERIE, Conseillère disposant d'un mandat spécial, déléguée à l'Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

Le musée Fabre et le musée Henri Prades présentent concomitamment les deux volets de l'exposition « Montpellier, terre de faïence », du 28 avril au 23 septembre 2012, dont les accès seront délivrés par chacun des établissements conformément aux dispositions tarifaires définies par les délibérations n°7108 du 21 juillet 2006, n°7416 du 22 décembre 2006, n°8276 du 26 juin 2008, n°8559 du 27 novembre 2008, n°9293 du 22 décembre 2009 et n°10679 du 29 février 2012 pour le musée Fabre, n°6871 du 17 février 2006, n°7109 du 21 juillet 2006 et la présente pour le musée Henri Prades.

Compte tenu de la complémentarité de ces deux volets, et afin d'inciter les visiteurs à découvrir l'intégralité de l'exposition, il est proposé de créer, pendant toute la durée de l'exposition « Montpellier, terre de faïence », un billet d'entrée groupé donnant accès aux deux sites. A ce billet groupé sera systématiquement jointe une contremarque permettant au visiteur d'accéder gratuitement au second site d'exposition.

Selon le lieu d'émission du billet groupé, sa tarification s'appuiera soit sur les dispositions existantes du musée Fabre, soit sur un tarif spécifiquement créé au musée Henri Prades., conformément au tableau ci-dessous :

Lieu d'émission du billet groupé	Tarifs
Musée Fabre	Selon tarifs en vigueur billets d'entrée (plein tarif, tarif pass'aggl, tarif réduit) : - Collections Permanentes (6€, 5€, 4€), - Collections Permanentes + Sabatier d'Espeyran (7€, 6€, 5€) - Exposition Temporaire (9€, 8€, 7€).
Musée Henri Prades	Plein tarif : 6€ Tarif pass'aggl : 5€ Tarif réduit : 4€

Par ailleurs, il semble judicieux de fixer à 4 euros le tarif des visites guidées des expositions temporaires pratiqué au musée Henri Prades afin de le différencier du tarif visite libre (3,50 euros actuellement pour les deux). De plus, compte tenu des demandes, il y a lieu de créer une tarification pour la location de la salle de conférence, du jardin et de la cafétéria fixée à 1 000 euros.

La nouvelle grille de tarification du musée Henri Prades devient donc :

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
	Collections permanentes	Expositions temporaires	Collections permanentes	Expositions temporaires
<b>Entrées individuelles</b>				
Plein tarif	2,50 €	3,50 €	2,50 €	3,50 €
Tarif Pass'aggl	2 €	3 €	2 €	3 €
Tarif réduit	1,50 €	2 €	1,50 €	2 €
<b>Visite guidée</b>				
Plein tarif	3 €	3,50 €	3 €	4 €
<b>Activités pédagogiques</b>				
Visites guidées et animations historiques pour les scolaires de l'agglomération	gratuit		gratuit	
Visites guidées et animations historiques pour les centres aérés de l'agglomération	gratuit		gratuit	
Visites guidées et animations historiques pour les scolaires hors agglomération	1 € / élève		1 € / élève	
Ateliers pour les scolaires de l'agglomération	2,30 € / élève		2,30 € / élève	
Ateliers pour les scolaires hors agglomération	3 € / élève		3 € / élève	
<b>Location d'espaces</b>				
Salle de conférence	350 € / journée		350 € / journée	
Salle de conférence + Jardin + Cafétéria	ND		1 000 € / journée	

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création d'un billet d'entrée groupé donnant accès aux deux volets de l'exposition "Montpellier, terre de faïence", et les dispositions tarifaires associées ;
- approuver la nouvelle grille tarifaire permanente du musée Henri Prades ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 52 CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – TOTAL FESTUM 2012 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme J. CLAVERIE, Conseillère disposant d'un mandat spécial, déléguée à l'Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite s'associer à la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation Total Festum organisée par la Région Languedoc-Roussillon afin de soutenir sur son propre territoire les projets artistiques mettant en valeur les cultures occitanes et catalanes.

Les sommes attribuées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'organisation de ces manifestations aux différentes structures organisatrices ont été établies en fonction des projets présentés, sur le territoire des Communes suivantes et sur proposition de la Région Languedoc-Roussillon :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
COURNONTERRAL – Association le Chevalet de Cournonterral	6 050 €
MONTPELLIER- Association Bras d'Oc	6 930 €
SAINT-BRES	3 000 €
SAINT-DREZERY-Comité de jumelage	560 €
SAINT GENIES DES MOURGUES	1 730 €
SAUSSAN	1 730 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution de subventions ci-dessous aux structures organisatrices ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération, chapitre 923 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions d'attribution de subventions ainsi que tout document découlant de cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 53 ENVIRONNEMENT – TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RÉALISATION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST - AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

Par délibération n°5729 du 26 février 2004, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SERM pour la réalisation de l'unité de méthanisation.

Un premier avenant au contrat est intervenu pour répondre aux obligations résultant du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifiant les attributions de la PRM (Personne Responsable du Marché) dans le processus de mise en œuvre du Code des Marchés Publics. Un second avenant a tiré les conséquences de la nécessité pour la SERM de relancer la procédure d'attribution du marché de construction de l'unité suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Montpellier du premier marché de conception construction en août 2004. Un troisième avenant a permis de prendre en compte en février 2007 les prestations supplémentaires confiées au mandataire dans le cadre de l'allongement des délais nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives.

Par délibération n°9730 du 27 juillet 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'un protocole transactionnel conclu avec le groupement constructeur VINCI Environnement, / SOGEA Sud / AT & E par lequel celui-ci s'engageait à réaliser des travaux complémentaires dans un délai de 5 mois, avec un objectif de prononcé de la réception, au terme de la vérification des performances, au plus tard le 31 mars 2011

Par délibération n°9824 du 29 octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°4 à la convention de

mandat ayant pour objet de prendre en compte les conséquences des prestations supplémentaires que le mandataire a été amené à assurer dans le cadre de sa mission pour honorer l'ensemble de ses obligations telles que définies dans son contrat initial courant jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

L'incendie survenu le 13 septembre 2010 dans le hall de déshydratation des digestats n'a pas permis d'achever l'exécution de l'ensemble des opérations prévues au protocole conclu avec le constructeur. La signature du procès-verbal prenant acte de l'achèvement de l'ensemble des travaux et du respect de ses engagements ne peut en effet intervenir qu'à l'issue de la réparation des dommages et la reprise du fonctionnement nominal de l'installation.

Dans le cadre de la gestion du sinistre, le Tribunal Administratif de Montpellier a procédé, à la demande de l'assureur tous risques chantiers, à la désignation d'un expert judiciaire, chargé notamment de valider les procédures de reconstruction de la partie de l'unité endommagée.

Un avenant n°1 au protocole transactionnel cité ci-dessus a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°10179 du 23 juin 2011 pour confier au constructeur, à ses frais avancés et sans incidence économique pour la Communauté d'Agglomération, les travaux de reconstruction du hall de déshydratation, comprenant la maîtrise d'œuvre et la coordination générale des opérations, qui doivent permettre le retour au fonctionnement nominal de l'unité AMETYST le 31 mars 2012. Un constat d'achèvement des travaux sera établi à cette date.

Un avenant n°5 à la convention de mandat conclu avec la SERM est donc nécessaire pour prendre en compte les conséquences du décalage de la réception de l'unité et de l'achèvement du mandat 1 an après cette réception, à la fin de la période de parfait achèvement. Cet avenant n°5 est sans incidence financière pour la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la signature de l'avenant n°5 au marché n°836T4 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SERM, pour la réalisation de l'unité de méthanisation,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 54 ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°2848GD11 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES DÉCHÈTERIES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - LOTS N°1 ET N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exploite vingt déchèteries (Points Propreté) dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Ces installations permettent aux usagers de déposer tous les déchets ne pouvant être collectés en porte à porte (inertes, ferrailles, encombrants, végétaux, bois, déchets toxiques, ...). Elles accueillent en moyenne 75 000 tonnes de déchets par an, recyclés ou valorisés à plus de 70 %. Le dépôt et l'évacuation des déchets vers les exutoires adaptés à chaque catégorie de déchets se fait au moyen d'un parc de 180 bennes métalliques amovibles également propriété de la Communauté d'Agglomération.

La gestion, la maintenance et l'adaptation permanente de ce patrimoine aux évolutions réglementaires (installations classées pour la protection de l'environnement, établissement recevant du public), nécessitent la réalisation de travaux réguliers d'entretien, de réparation et d'amélioration.

Les marchés de travaux consacrés à ces réalisations, n°2006GD08, lot n°1 et lot n°2, attribués en 2008, arrivent à échéance. Afin de les renouveler, une consultation a donc été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 3<sup>al</sup>, et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché, à prix unitaires, suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Il comporte deux lots :

- lot n°1 : Travaux de réparation et d'entretien en ferronnerie des déchèteries de l'Agglomération de Montpellier et de leurs bennes amovibles,
- lot n°2 : Travaux divers de maçonnerie, placoplâtre et peinture pour l'entretien et l'aménagement des déchèteries.

Le montant annuel des dépenses pour chaque lot est estimé à 150 000 € H.T.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et au vu du rapport d'analyse des offres, basé sur l'examen des prix et des mémoires techniques proposés par les candidats, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer, lors de sa séance du 28 février 2012, le lot n°1 à l'entreprise TAM SA domiciliée ZI le Broues 34 190 GANGES et le lot n°2 à l'entreprise CIEL VERT domiciliée Parc de la Méditerranée 34 470 PEROLS.

Ces nouveaux marchés prendront effet dès leur notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché n°2848GD11 avec l'entreprise TAM SA pour le lot n°1 et avec l'entreprise

CIEL VERT pour le lot n°2,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitres 908 et 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.